

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1997-1998

Séance du vendredi 20 février 1998

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Proposition de décret</i>	3
<i>Proposition de résolution</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Arrêtés de réallocations</i>	3
<i>Notifications</i>	3
<i>Commissions</i>	3
<i>Modification du règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Prise en considération</i>	4
<i>Interpellations</i>	
de M. Denis Grimberghs (gestion des compétences transférées de la Communauté française) à M. Charles Picqué, membre du Collège.	4
(Orateurs: M. Denis Grimberghs, Mme Caroline Persoons et M. Charles Picqué, membre du Collège.)	

	Pages
de M. Jacques De Coster (situation des entreprises de travail adapté agréées et subventionnées par la Commission communautaire française) à M. Charles Picqué, membre du Collège	8
(Orateurs: M. Jacques De Coster, Mme Caroline Persoons et M. Charles Picqué, membre du Collège.)	
 <i>Interpellations jointes</i>	
de M. Michel Lemaire et de Mme Evelyne Huytebroeck (constitution du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé) à MM. Charles Picqué et M. Eric Tomas, membres du Collège	10
(Orateurs: M. Michel Lemaire, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Eric Tomas, membre du Collège.)	
 <i>Interpellation</i>	
de M. André Drouart (avantages sociaux) à M. Eric Tomas, membre du Collège	14
(Orateurs: MM. André Drouart, Didier van Eyll, Denis Grimberghs, Mme Françoise Dupuis, M. Dominique Harmel et M. Eric Tomas, membre du Collège.)	
 <i>Questions orales</i>	
de M. Thierry de Looz-Corswarem (édition par CFC-Editions d'un ouvrage intitulé «La place des Martyrs»)	24
de M. Thierry de Looz-Corswarem (mécanismes de subvention de publications) et réponses de M. Didier Gosuin, membre du Collège	25
de M. Paul Galand (revalorisation de l'enseignement technique et professionnel) et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège	25
 <i>Vote nominatif</i>	
sur l'ordre du jour pur et simple déposé en conclusion de l'interpellation de M. Michel Lemaire à M. Hervé Hasquin, président du Collège	26

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 15. (MM. Smits et Daïf, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Hasquin, pour raisons de santé; Mme Carton de Wiart, en mission à l'étranger; Mme Caron, en voyage à l'étranger.

PROPOSITION DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — M. Grimberghs a déposé une proposition de décret établissant les principes généraux des relations entre l'autorité publique et le secteur associatif.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Dépôt

M. le Président. — Mmes Molenberg et Schepmans ont déposé une proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients en Europe.

Ces propositions ont été imprimées et vous ont été distribuées.

Il sera statué sur le sort de ces propositions au moment de leurs prises en considération.

QUESTIONS ECRITES

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par Mme Persoons à M. André, Mme Persoons, MM. Grimberghs et Drouart à M. Tomas.

ARRETES DE REALLOCATIONS

M. le Président. — Par courriers des 11 et 16 février 1998, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, deux arrêtés de membres du Collège modifiant le budget de la Commission communautaire française pour 1998:

— l'arrêté du membre du Collège du 16 janvier 1998, modifiant le budget décrétal pour l'année 1998 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 0;

— l'arrêté du membre du Collège du 9 février 1998, modifiant le budget décrétal pour l'année 1998 par le transfert de

crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 30.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

NOTIFICATIONS

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président. — Le groupe ECOLO m'a fait savoir qu'à la commission de concertation entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale, M. Drouart devient membre effectif et M. Ouezekhti, membre suppléant.

MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

M. le Président. — Par lettre du 17 février 1998, le membre du Collège chargé de la Culture m'a informé de la décision du Collège du 12 février 1998, de procéder à une modification purement formelle, à l'article 2, du règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques, adopté par l'Assemblée le 12 décembre dernier, par l'ajout de la mention «et la Ville de Bruxelles» à la fin du deuxième alinéa.

En effet, le membre du Collège précise qu'il est apparu, a posteriori, que la Ville de Bruxelles, cosignataire avec la Communauté française et la Commission communautaire française, du protocole d'accord concernant l'Agence centrale de coordination de la lecture publique, avait été omise à l'article 2.

Compte tenu de l'urgence pour l'ensemble du réseau des bibliothèques bruxelloises, de recevoir leur subvention liée à l'application de ce règlement, puis-je considérer qu'il y a assentiment de l'Assemblée pour adopter cette modification, en fait une correction de texte — en vue de sa publication au *Moniteur Belge?* (Assentiment.)

Il en sera donc ainsi.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 13 février 1998, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 20 février 1998.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.) Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROPOSITIONS DE DECRET ET DE RESOLUTION

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret et de résolution suivantes :

Proposition de décret établissant les principes généraux des relations entre l'autorité publique et le secteur associatif, déposée par M. Denis Grimberghs.

Quelqu'un demande-t-il la parole ou puis-je considérer qu'il y a accord? (*Assentiment.*) S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la commission des Compétences résiduaires.

Proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients en Europe, déposée par Mmes Isabelle Molenberg et Françoise Schepmans.

Quelqu'un demande-t-il la parole ou puis-je considérer qu'il y a accord? (*Assentiment.*)

S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la commission de la Santé.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELA- TIVE À LA GESTION DES COMPÉTENCES TRANS- FÉERES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 1998

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, à partir du 1^{er} janvier 1998, notre Commission communautaire a repris la gestion des maisons maternelles et des centres d'accueil pour adultes, jusque-là gérés par la Communauté française.

On le sait, ce transfert a été réalisé en partant du principe que, légalement, le transfert de la compétence avait déjà été réalisé à l'occasion du décret spécial du 19 juillet 1993.

Je ne reviendrai pas sur cet épisode institutionnel.

Je souhaite interroger le ministre sur les conditions précises de la reprise de la gestion de ces compétences.

Notre Assemblée a approuvé, il y a quelques semaines, le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998. A cette occasion, un amendement a été adopté en vue de confier à l'ONE, le soin de poursuivre la gestion matérielle des dossiers relatifs aux maisons maternelles. Il convient donc, dans la foulée des décisions prises par le Gouvernement de la Communauté française, auquel le membre du Collège appartient, d'adopter sans délai une convention de collaboration avec les services de l'ONE.

Pareille attitude permettrait d'ailleurs d'éviter que les institutions situées en Région wallonne et en Région bruxelloise soient traitées différemment. Le ministre peut-il nous indiquer où en sont ses contacts avec l'ONE en vue de confier à cet organisme le soin de gérer, pour le compte de la Commission communautaire française, les maisons maternelles?

Monsieur le ministre, j'attire particulièrement votre attention sur les faits suivants :

Première remarque: comme je l'avais déjà évoqué au cours du débat que nous avons eu lors de l'adoption du budget, le Gouvernement de la Communauté française, auquel vous appartenez, a déjà adopté, en novembre dernier, une note d'orientation relative à un accord associant la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française au sujet de la politique de l'enfance. Cette note, que vous avez donc approuvée en votre qualité de ministre de la Communauté française, stipulait clairement qu'«afin d'assurer la stabilité du secteur des maisons maternelles, la Région wallonne et la Commission confient, à partir du 1^{er} novembre 1998, l'agrément, l'inspection et le contrôle des maisons maternelles à l'ONE. L'agrément des places d'accueil en maisons maternelles et l'agrément des institutions elles-mêmes s'exercent conjointement par l'ONE et la Région wallonne, d'une part, et par l'ONE et la Commission communautaire française, d'autre part, dans les limites des subventions octroyées par les pouvoirs publics à cette fin.»

Un comité d'accompagnement émanant de la Région wallonne sera créé afin de suivre les missions qui seront totalement ou partiellement subventionnées par la Région wallonne. Celle-ci aura autorisé les interventions, accordé les agréments, ainsi que le suivi de tout le secteur relevant totalement ou partiellement de fonds provenant de la Région wallonne.» La note du Gouvernement de la Communauté française concluait: «La même procédure sera adoptée pour la Commission communautaire française».

Dans la foulée de cette note, approuvée par le Gouvernement auquel vous appartenez, votre collègue, M. Van Cauwenberghe, a fait adopter en Région wallonne les dispositions qui convenaient pour que cette volonté de collaboration avec l'ONE soit totalement respectée. Mais votre cabinet faisait savoir à l'ONE qu'une procédure d'urgence avait été adoptée pour l'année 1998, mais qu'une nouvelle législation devrait être adoptée par l'Assemblée de la Commission communautaire française, dans le courant de cette année 1998, en vue de déterminer la place de l'ONE dans cette politique.

Par conséquent, l'accord, qui prévoyait lors du transfert de ces compétences, que l'ONE resterait notre partenaire, est déjà remis en question. Même s'il reste valable pour l'année 1998, on prévoit déjà, pour les prochaines années, de voter une législation qui précisera la place de l'ONE dans ce dispositif. Voilà la première remarque sur laquelle je voulais attirer votre attention. Cette question n'a pas l'air de vous émouvoir, mais il convient pourtant, à mon avis, de vous interroger à ce sujet. Comme ministre qui siège *qualita te qua* à la Communauté française puisque nous avions manifesté la volonté politique commune de veiller à ce que son Gouvernement soit formé de ministres issus des Gouvernements régionaux, afin d'assurer une meilleure coordination des différentes politiques menées. Dès lors, il me paraît tout à fait opportun de veiller à ce que les engagements pris au sein d'un gouvernement soient respectés par l'un de ses membres lorsque celui-ci agit au nom d'un autre exécutif.

La deuxième remarque, que je voulais mettre en évidence en ce qui concerne la gestion des maisons maternelles depuis le début de cette année, me pose davantage de problèmes, du moins sur le plan des principes relatifs au fonctionnement de nos institutions.

A la date du 15 janvier 1998, vous auriez pris — j'utilise ici le conditionnel mais c'est par pure forme car je dispose d'une copie de l'arrêté en question — un arrêté de subvention pour chacune des maisons maternelles. Dans cet arrêté de subvention, il est prévu que la Commission communautaire française octroie, pour l'année budgétaire 1998, un subside de X francs pour chacune des institutions. L'arrêté précise évidemment les montants, mais je ne vais pas les énumérer ici. On indique également que cette dépense sera inscrite à l'article budgétaire 33.06

du programme 1 de la division 22, qui est doté d'un crédit de 111 millions au budget 1998 de la Commission communautaire française. Je trouve, monsieur le ministre, que cela dépasse les bornes.

Monsieur le Président, j'ai ici sous les yeux le compte rendu intégral de nos débats de la séance du 28 novembre dernier. Vous vous souviendrez, et j'y ai d'ailleurs déjà fait allusion, que nous avons modifié votre projet de budget. A mon initiative, un amendement avait été déposé visant à scinder ce fameux article 33.06 en deux articles. Le document officiel de notre Assemblée en atteste d'ailleurs puisqu'il reprend le budget, tel qu'amendé, en annexe de nos débats. Il prévoit bien que, dans le budget 1998, division 22, programme 1, il y a en fait deux articles budgétaires distincts, l'un pour les centres d'accueil — il porte le numéro 33.06 puisqu'il vous sera possible de doter directement ces institutions d'un subside; c'est la logique d'une subvention à une association de nature privée — l'autre porte le numéro 43.06 puisqu'il s'agit d'un article de transfert au secteur public. En l'occurrence, le texte de l'amendement était sans équivoque: «Une subvention directe à l'ONE — article 33.06 — pour un montant de 46 millions; une subvention aux maisons maternelles article 43.06 — pour un montant de 64 millions».

Il est donc étonnant de s'entendre dire aujourd'hui qu'il n'y a plus qu'un seul article budgétaire, faisant ainsi abstraction du vote qui est intervenu au sein de notre Assemblée. On nous dit qu'à la suite de l'amendement, on a regroupé les deux articles. Une telle initiative est peut-être possible sur le plan technique, mais en tout cas sur le plan politique, cela me semble énorme d'aboutir à la négation totale de ce qui a été décidé au sein de notre Assemblée. Notre amendement, qui était d'ailleurs soutenu par des parlementaires de tous les groupes de la majorité, y compris du vôtre, monsieur le ministre, visait très précisément à doter l'ONE des moyens qui lui permettront de poursuivre l'exercice de sa compétence. Cela s'inscrivait d'ailleurs totalement dans la logique de l'accord qui était intervenu au sein du Gouvernement de la Communauté française.

Je voudrais vous poser une question très précise, monsieur le ministre. Vous me direz sans doute qu'il s'agit d'un effet de manches très inattendu. Je l'avoue, cela m'a «scié», je n'imaginais pas une chose pareille. Je vous demande très franchement si c'est une erreur.

M. Charles Picqué, membre du Collège — Ce n'est pas une erreur.

M. Denis Grimberghs. — Je peux vous relire l'excellent rapport de M. Cools.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Je trouve que vous avez du temps, monsieur Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Effectivement, j'ai du temps, et le consacre à veiller à ce que les décisions prises par notre Assemblée soient au moins respectées.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — C'est un débat qui interpelle hautement le quotidien des institutions!

M. Denis Grimberghs. — Je vais en venir au quotidien des institutions car il y a également des conséquences en la matière.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Comment est-il possible de consacrer autant de temps à la lecture de textes dans une Assemblée comme celle-ci? C'est une dégradation des mœurs.

M. Denis Grimberghs. — Je voulais vous tendre une perche en disant que c'était une erreur. La dégradation des mœurs c'est lorsqu'une Assemblée modifie un budget et que

l'on n'en tient même pas compte. J'imaginais donc que c'était une erreur. La dégradation des mœurs ne vient pas de moi. Dans un instant, je vous citerai les conséquences sur les institutions.

J'ai sous les yeux l'excellent rapport de notre collègue M. Cools, mais je ne vous ennuierai pas avec la lecture de ce document qui explique bien les circonstances dans les lesquelles l'amendement a été adopté en commission du Budget. Je suis revenu sur ce sujet en séance publique et cela n'a donc pas été fait subrepticement sans que l'on s'en rende compte. Si c'était vraiment une erreur, elle serait, féconde, comme d'autres.

Toujours en ce qui concerne les maisons maternelles, j'en viens à la double conséquence du cafouillage actuel entre l'ONE et vos services. Tout d'abord — mais vous direz sans doute que cela n'a guère d'importance — cela entrave la volonté politique qui visait à traiter de la même manière les institutions relevant de la Commission communautaire française et celles dépendant de la Région wallonne.

Par ailleurs, vous semblez dire que cela n'a aucune importance pour les gens. Pour ma part, j'ai des contacts avec les organisations concernées car je ne fais pas un travail purement théorique sur ce sujet. Si des informations me parviennent, cela prouve que cette question intéresse les personnes. Les maisons maternelles situées dans notre Région sont confrontées à deux problèmes directement liés à la question que je viens d'évoquer, problèmes qui ne se posent pas en Région wallonne.

Tout d'abord, ces institutions sont confrontées au non-paiement des subsides relatifs au quatrième trimestre de l'année 1997. La Région wallonne, elle, a pris en charge le montant du 4^e trimestre, qui a été liquidé.

Ces institutions sont également confrontées à une demande de remboursement des avances provisionnelles à raison de 9,7 millions, dans notre Région, de la part de l'ONE qui, pour des raisons de comptabilité, ne peut abandonner ces avances, alors qu'il ne gère plus les subventions de ce secteur. Il y a donc un lien direct avec la question posée: si nous avions maintenu la capacité de gestion de l'ONE, celui-ci n'aurait pas dû récupérer ces avances; il ne les récupère d'ailleurs pas en Région wallonne. J'attire votre attention sur ce point: en Région wallonne, les choses se passent différemment, et même plutôt bien.

J'en viens à la situation des centres d'accueil pour adultes. Sur ce point, mon intervention sera plus brève. Nous avons déposé une proposition de décret en la matière, en collaboration avec M. Lemaire. J'espère que nous pourrons examiner cette proposition sans délai. Dans les conclusions du développement, nous indiquons que, si la proposition de décret vise à reprendre le texte initial de la Communauté française sans en modifier les termes, il serait toujours temps, le moment venu, d'adapter notre législation à la réalité du terrain bruxellois. Je n'ai jamais dit qu'il ne fallait pas profiter du transfert de l'exercice des compétences pour procéder aux adaptations légistiques nécessaires à la réalité de la situation dans une ville comme la nôtre.

Notre volonté était tout simplement d'assurer d'abord la continuité, afin que jamais aucune institution ne soit victime — je viens de démontrer que c'est malheureusement le cas — de problèmes qui relèvent effectivement — sur ce point vous avez raison, monsieur le ministre — plutôt de plomberie institutionnelle, qui concerne assez peu les citoyens. De grâce, ne les prenons pas en otages, c'est ce que je vous demande depuis le début de mes interventions sur ce sujet. On se souviendra d'ailleurs des débats intervenus au sein de notre Assemblée sur le caractère d'urgence de la fameuse proposition que nous avons déposée. Je ne tiens pas à revenir sur ce débat mais il semble, monsieur le ministre, que vous ayez pris l'initiative d'un certain nombres de contacts avec le secteur pour préparer une nouvelle législation. Pouvez-vous nous indiquer sous quelle forme ces contacts ont été entrepris et dans quel délai. Vous comptez les poursuivre? Quels en sont les premiers résultats? Dans

l'intervalle, comment seront distribuées les subventions pour l'année budgétaire 1998 ? Faute de base légale, sur quelle base seront distribuées ces subventions ? Je rappelle, en effet, qu'il n'existe pas de législation applicable au 1^{er} janvier 1998 pour les centres d'accueil pour adultes, à la différence de la Région wallonne qui a voté d'urgence un décret programme. S'agissant de matières confiées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, en provenance de la Communauté française, il n'y a aucune raison de faire moins bien dans notre Région qu'en Région wallonne. Nous devrions faire au moins aussi bien, voire mieux. J'avoue être toujours un peu étonné des réflexes de repli que je constate, peut-être pas dans votre chef, monsieur le ministre, mais chez un certain nombre de vos collaborateurs. On semble vouloir gérer ses petites affaires, entre soi. Je suis très étonné que la Commission communautaire française ne monte pas l'exemple pour gérer ces compétences transférées par la Communauté française dans le cadre le plus large de la solidarité francophone que représente la Communauté française. (Applaudissements sur les bancs PSC.)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, lors de la dernière séance de notre Assemblée, le 23 janvier, j'interrogeais dois-je dire déjà ou une fois de plus ? — le ministre Picqué sur les modalités qui seront dorénavant appliquées pour l'octroi des subventions aux maisons maternelles et aux centres d'accueil. Mon intervention de ce jour complétera donc ma question du mois dernier. Ce transfert de charges sans négociation préalable de la Communauté française à la Commission communautaire française résulte, faut-il le rappeler, d'un abandon volontaire de compétences du Gouvernement de la Communauté française. Le PRL-FDF s'était d'ailleurs opposé à ce transfert à la Communauté mais la Commission n'a pu que recueillir ce « cadeau », ces nouvelles charges inattendues qui sont venues alourdir le budget 1998.

Quelle est la situation exacte pour 1998 ? Il y a un mois, vous aviez clairement précisé, monsieur le ministre, que pour 1998, des arrêtés individuels avaient été pris par le Collège afin de garantir aux organismes concernés au moins les mêmes subventions que celles octroyées jusqu'à présent par la Communauté française. Ces subventions s'élèvent à quelque 46 millions pour les centres d'accueil et 64 millions pour les maisons maternelles. Vous aviez précisé que pour 1998, vu l'urgence et afin de garantir une certaine continuité, les obligations liées aux subventions seraient les mêmes, à une ou deux différences près, que celles résultant du décret de 1994 de la Communauté française, relatif aux centres d'accueil et de l'arrêté de janvier 1997 de la Communauté concernant les maisons maternelles.

Ce transfert de charges et de compétences se fait donc sans trop de heurts, ce qui est positif pour les secteurs concernés qui effectuent un travail d'aide extraordinaire pour des personnes — adultes et enfants — en situation de crise.

Cependant, des incertitudes subsistent quant à l'avenir. Depuis le 1^{er} janvier 1998, aucune législation générale ne réglemente plus ces secteurs à Bruxelles. Durant cette année, notre Assemblée sera sans doute amenée à voter une telle réglementation.

A la Région wallonne, le Parlement a voté, en décembre 1997, un décret-programme fourre-tout reprenant largement le décret de 1994 de la Communauté française.

Quelle sera l'option retenue au niveau de la Commission ? Un seul décret pour les deux secteurs, centres d'accueil et maisons maternelles ? Selon moi, il convient de bien distinguer ces deux secteurs et ce, pour plusieurs raisons.

En effet, leurs missions sont différentes. Comme j'ai pu le rappeler en juillet dernier, le transfert de compétences concernant les maisons maternelles est fort contestable, car leur travail

entre dans le cadre des missions de l'ONE de « protection de la mère et de l'enfant ». C'est tellement clair que la Commission et la Région wallonne ont décidé de laisser à l'ONE sa compétence de contrôle pédagogique des maisons maternelles. Or, l'ONE relève de la compétence de la Communauté française. Je ne plairai donc pas pour une réglementation commune aux deux secteurs. En revanche, il me semble essentiel d'essayer de maintenir une réglementation très proche de celle adoptée par la Région wallonne, à savoir l'ancienne réglementation en vigueur à la Communauté française, et de créer des structures de dialogues, d'échanges entre les centres d'accueil et les maisons maternelles de Wallonie et de Bruxelles.

Pour les maisons maternelles, l'ONE constituera le lien entre les deux Régions. Mais des règles différentes d'agrément et de contrôle seront-elles imposées à l'ONE selon que ses services travailleront au niveau de la Wallonie ou au niveau de Bruxelles ?

La Commission a confié la compétence de contrôle des maisons maternelles à l'ONE et ce, comme l'a rappelé M. Grimberghs, à la suite d'un amendement au budget. Mais existe-t-il une convention ou un accord précisant les conditions d'un tel contrôle ? Quelles sont les relations avec la Communauté française et la Région wallonne à ce sujet ?

Voici quelques mois déjà, la presse signalait l'élaboration d'une note d'orientation formalisant l'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission pour financer l'accueil de zéro à trois ans, et conduisant à une représentation de la Région wallonne et de la Commission communautaire au Conseil d'administration de l'ONE. Cette note d'orientation et cet accord concernent entre autres les maisons maternelles. Pourriez-vous préciser les modalités de cet accord, monsieur le ministre ?

Je terminerai en insistant sur le point suivant : lors de l'élaboration de la future réglementation de ces secteurs, il me paraît important d'avoir toujours à l'esprit que ces institutions proviennent du tissu associatif et que ces associations reposent sur le bénévolat et sur la générosité des donateurs. Les subventions publiques constituent une source de financement importante, essentielle même, mais pas unique et selon moi, il faut veiller à ce qu'une réglementation trop lourde, trop stricte n'éteigne le tissu associatif, sa volonté, son imagination, plus qu'elle ne l'aide. (Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, M. Grimberghs m'interpelle sur un dossier sur lequel je me suis déjà exprimé. Je tiens à répéter ici que mes démarches dans ce domaine ont reçu le soutien entier du secteur concerné. Monsieur Grimberghs, je regrette d'avoir réagi aussi vivement, tout à l'heure, mais il y a des débats plus intéressants que celui des « plomberies institutionnelles » dont vous avez parlé.

Dans l'attente de la nouvelle législation, j'ai présenté au Collège des arrêtés individuels pour chaque centre et chaque maison maternelle bruxelloise sur la base du décret budgétaire en leur garantissant un subventionnement au moins équivalent à celui auquel ils auraient pu prétendre s'ils étaient restés dans le giron de la Communauté française. En fait, les subventions prévues sont revues à la hausse, puisque les centres d'accueil ont bénéficié d'une augmentation de la prise en charge de leur personnel, désormais subventionnée à 100%, et de deux sauts d'index pour 1996 et 1997, tandis que les maisons maternelles ont vu leur enveloppe indexée. A cela s'ajoute une modalité particulière de liquidation des subventions plus favorable pour les trésoreries des asbl que ce qu'elles connaissaient à la Communauté française. Il s'agit en fait d'un alignement sur les autres secteurs bruxellois. Nous avons mené cette opération très rapidement et l'effort fourni par notre administration dans la

conduite de ce dossier, est, je pense, exemplaire, de sorte que les asbl ne souffrent pas de ce transfert. L'Association des maisons d'accueil a d'ailleurs félicité l'autorité régionale pour l'accueil qui a été réservé à ses membres.

J'en viens au problème du budget de l'ONE. Il est vrai que le budget voté par l'Assemblée prévoyait de faire passer par l'ONE les subventions des maisons maternelles. Vous vous rappellerez certainement mon opposition dans un premier temps à cette modification du budget de l'aide aux personnes. J'étais inquiet face aux difficultés que nous pourrions rencontrer en termes de cohérence politique par rapport au transfert qui assimile les deux secteurs. Nous nous sommes expliqués à ce sujet en commission.

Outre ce problème de fond, un problème technique se posait également puisque l'amendement déposé en dernière minute, modifiait certes le budget administratif de notre Commission, mais ne modifiait pas le décret budgétaire qui dès lors, ne prévoyait nulle part un transfert de moyens vers le paracommunautaire de la petite enfance. En outre, la répartition du budget entre les deux allocations de base ne tenait pas compte des besoins des deux secteurs. J'étais alors dans l'impossibilité d'indexer les enveloppes des maisons maternelles.

Enfin, les tableaux qui ont été présentés à la sanction du Collège par l'Assemblée n'attribuaient pas de numéro à l'allocation de base nouvellement créée. Donc, pour utiliser la voie préconisée par l'Assemblée, il eut fallu revenir devant elle avec un amendement plus complet. Il est à ce moment apparu difficile au Collège d'expliquer aux maisons maternelles, qui étaient justement contentes du passage à la Commission communautaire française, perçue comme bonne payeuse dans le secteur social, qu'elles seules resteraient subventionnées par un pouvoir communautaire avec lequel — elles le disent elles-mêmes — le dialogue est difficile depuis 1995.

De façon unanime — j'y insiste — les maisons ont souhaité dépendre directement de notre administration pour leurs dossiers de subsides. Je pense qu'il serait donc malvenu aujourd'hui de reprocher au Collège d'avoir répondu à une demande unanime ...

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le ministre, qu'entendez-vous par une demande unanime? Avez-vous été sollicité par une pétition vous demandant que les maisons maternelles relèvent directement du budget de la Commission?

C'est une blague! Moi, je suis sollicité par des gens qui disent le contraire. Bien sûr, c'est de vous que les subsides dépendent, donc ils vous félicitent! Ils pourraient difficilement faire autrement. Mais, j'ai également des contacts directs avec le secteur et je vous ai indiqué quelles étaient les conséquences directes des décisions que vous avez prises au niveau de l'ONE. Le quatrième trimestre n'a pas été payé et on récupère les avances récupérables.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Mais ce n'est pas vrai! Le quatrième trimestre est garanti.

Mme Caroline Persoons. — Mme Onkelinx a répondu à une interpellation de M. Drouart que le quatrième trimestre serait payé.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Un accord est intervenu avec la Communauté française et le quatrième trimestre sera payé.

M. Denis Grimberghs. — C'est faux! Il n'est pas payé; or, il l'est en Région wallonne.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Ce sera payé par la Communauté, pour ce qui nous concerne. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter.

Nous pouvons tenir un débat pour évaluer le bon fonctionnement de nos institutions, mais il ne faut pas à cette occasion semer l'inquiétude dans le secteur.

M. Denis Grimberghs. — Mais les inquiétudes dont je me fais l'écho émanent précisément du secteur! Mme Onkelinx a répondu à M. Drouart qu'aujourd'hui, les institutions situées en Région bruxelloise n'avaient pas encore reçu le paiement du quatrième trimestre — or, nous sommes aujourd'hui en février! — et en Région wallonne, le paiement a été fait.

Telle est la situation! Les avances récupérables, on veut les récupérer à l'ONE pour une raison technique budgétaire qui me paraît d'ailleurs justifiée, à Bruxelles et pas en Wallonie.

On fait moins bien que Van Cauwenbergh. C'est incroyable!

M. Picqué, membre du Collège. — Je lui dirai combien ses mérites ont été loués dans cette Assemblée.

Plus généralement, on a posé la question de savoir où en était la réforme du secteur. Le décret que j'avais promis d'élaborer avec la collaboration de l'ensemble des acteurs de terrain avance bien. Des groupes de travail planchent sur les normes d'encadrement selon le public accueilli. Cela nous permettra de présenter sous peu, probablement en mars, un texte au conseil.

La question des liens qui subsisteront entre les centres bruxellois et l'ONE est abordée. L'Office est d'ailleurs associé à nos travaux et est représenté dans les groupes de travail. Ces liens pourraient être élargis à l'ensemble du secteur dès lors qu'il y aurait accueil d'enfants, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans les centres d'accueil.

Ainsi que je l'ai déclaré à la fin de l'année dernière, il n'y a aucune urgence à adopter une nouvelle législation puisque le problème est réglé pour 1998 et que la nouvelle législation ne devra intervenir qu'à partir du 1^{er} janvier 1999.

Quant aux centres d'accueil, ils se sont prononcés dès nos premiers contacts pour la non-reconduction du décret de la Communauté française qui, ainsi que je l'ai souvent indiqué, n'a d'ailleurs jamais pu être appliqué à 100 pour cent faute de moyens. De plus, les institutions bruxelloises doivent inscrire ce transfert dans une politique plus globale et dans l'esprit que j'ai déjà évoqué. Nous aurons l'occasion de reparler de ce problème et de répondre à certaines questions, lorsque je présenterai le projet élaboré avec les acteurs de terrain.

Par ailleurs, je dirai à Mme Persoons que la distinction entre les maisons maternelles et les centres d'accueil m'interpelle.

En effet, dans un cas, des accueils d'enfants sont organisés mais non dans l'autre. Il conviendrait de les distinguer, ne fût-ce qu'en ce qui concerne les normes d'encadrement et les moyens spécifiques accordés aux uns et aux autres.

Dans le courant du mois de mars, nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet. Je pense qu'indépendamment du plaisir qu'a eu M. Grimberghs de dire que M. Van Cauwenbergh avait mieux travaillé que moi, il serait regrettable qu'il sème l'inquiétude dans le secteur. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je répondrai brièvement sans entamer une longue polémique. Je trouve d'abord assez regrettable que l'on ne puisse avoir dans cette assemblée des débats d'ordre technique.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — C'est un travail à réaliser en commission.

M. Denis Grimberghs. — Je regrette qu'il n'ait pas lieu en commission. J'ai d'ailleurs déposé une proposition pour que l'on avance rapidement dans ce secteur. Cette question peut donc figurer à l'ordre du jour de la commission dès que le président le décidera, et le plus tôt sera le mieux. Je voudrais en tout cas que l'on ne dépasse pas le délai réglementaire.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Il s'agit d'un débat technique et non d'un débat politique.

M. Denis Grimberghs. — Effectivement. Cependant, permettez-moi de recadrer le problème politique. Nous aurions dû d'ailleurs être d'accord sur ce point. Depuis le début — je pense que vous n'étiez pas loin de dire la même chose à l'occasion de certains débats —, je regrette ce transfert supplémentaire de compétences de la Communauté française. Ce transfert n'était pas absolument nécessaire; nous aurions pu trouver d'autres solutions.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Je suis d'accord avec vous sur ce point.

M. Denis Grimberghs. — Cependant, ce transfert a eu lieu et vous y avez participé au moins autant que moi, sinon plus, étant donné vos plus grandes responsabilités. Nous sommes aujourd'hui limités à un débat technique qui n'est pas très passionnant, mais cela aussi relève de notre responsabilité politique. Quelle est-elle? Lorsqu'une décision inadéquate est prise, il faut que nous fassions en sorte de ne prendre personne en otage. Vous me demandez de ne pas provoquer d'inquiétudes. Comment voulez-vous que les personnes ne soient pas inquiètes des évolutions institutionnelles qu'elles n'ont pas demandées?

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Un problème sérieux se pose. Ce que vous affirmez ne correspond pas au rapport qui m'est fait de nos relations avec ces personnes. Il faut que ces dernières se prononcent clairement. Vous subodorez que les intéressés ne viendraient pas volontiers exprimer leurs inquiétudes chez moi étant donné que j'incarne le pouvoir pourvoyeur de fonds. En réalité, dix ans de vie ministérielle m'ont appris que c'était souvent le contraire.

Par conséquent, si certains ont des craintes et que vous n'avez — je n'en doute pas, Monsieur Grimberghs — nullement envie de les alimenter pour le plaisir politique, qu'ils s'adressent à moi dans une perspective de collaboration.

M. Denis Grimberghs. — Bien entendu, monsieur le ministre. Ils ne sont pas très nombreux et je leur communiquerai votre adresse... Toutefois, vous ne pouvez pas leur dénier le droit de prendre parfois contact avec un membre de l'opposition. Le Parlement peut quand même encore servir à quelque chose! Vous semblez considérer que tout cela c'est du *kinderspel*. Mon chef de groupe dirait que c'est du *klein Arbeit*, mais pas du *kinderspel*. Cela fait partie de notre travail parlementaire.

Quoiqu'il en soit, mon intervention visait à éviter que les gens soient pris en otages dans le cadre d'une opération qui, normalement, je vous le concède, pourrait leur être bénéfique.

En Région wallonne, elle l'est, à un double titre. En effet, les intéressés n'ont pas été lésés à la suite des transferts. Mais en plus, la volonté, c'est de pouvoir doter les centres d'accueil des moyens permettant d'atteindre les objectifs du décret initial de la Communauté française, laquelle ne disposait pas des moyens budgétaires nécessaires.

Tout comme vous, monsieur le ministre, je souhaite que les institutions se portent mieux à l'avenir. Nous ne sommes donc pas divisés quant à l'objectif.

Quant aux moyens, permettez-moi de les apprécier. A ce sujet, j'estime que les moyens mis en œuvre en Région bruxelloise, j'ignore pourquoi, sont plus compliqués et, dès lors, en

tout cas pour l'instant, moins bons qu'en Région wallonne. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. JACQUES DE COSTER A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE A LA SITUATION DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE AGREES ET SUBVENTIONNEES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

M. le Président. — La parole est à M. De Coster pour développer son interpellation.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, à maintes reprises, l'un ou l'autre membre de notre Assemblée — je songe en particulier à M. Daif — vous a interpellé au sujet de la situation professionnelle des personnes handicapées travaillant dans les entreprises de travail adapté, un secteur qui touche près de 1 500 personnes en Région bruxelloise.

Je rappellerai très brièvement les éléments essentiels de la réforme de ce secteur, entreprise dès 1996, après le transfert en 1994 des compétences de la politique en faveur des personnes handicapées à la Commission communautaire française.

Je ne reviendrai pas sur les nombreux débats que nous avons eus à propos du Fonds pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Toutefois, j'insisterai sur le décret du 13 janvier 1997 visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées. Il prévoyait, notamment, la simplification de dispositions jugées trop complexes, l'adaptation des missions des entreprises de travail adapté, la création d'un contrat d'adaptation professionnelle pour les travailleurs moins valides du secteur de l'emploi non protégé.

Cette réforme peut être, je crois, évaluée à ce jour. Je souhaite donc faire le point de la situation et poser quelques questions au membre du Collège chargé de l'aide aux personnes.

La convention collective numéro 43 du 2 mai 1988 avait instauré un revenu minimum garanti pour l'ensemble des travailleurs de notre pays. Dès lors, le salaire horaire moyen, qui était de 180 francs dans les ateliers protégés, passait à 206 francs dans ce qui allait s'appeler «entreprises de travail adapté». Cette augmentation, je ne le dirai jamais assez, était indispensable. Elle rencontrait une préoccupation fondamentale, à savoir le respect de la personne handicapée.

Notre groupe a toujours été l'ardent défenseur d'une politique progressiste et volontariste en faveur des entreprises de travail adapté, permettant notamment le maintien des travailleurs les plus fortement handicapés dans le circuit de la vie active. Il s'agissait, et il s'agit avant tout, de refuser fermement l'exclusion de ces personnes de la société en les condamnant à la vie en institution.

Ces réformes n'allaient pas sans l'une ou l'autre difficulté puisqu'il fallait également rencontrer les préoccupations des employeurs en veillant à maintenir l'équilibre financier des entreprises tout en s'opposant à des suppressions d'emplois.

A ce propos, je me souviens des rumeurs alarmistes que la presse faisait circuler, trouvant parfois un écho assez large chez certains d'entre nous, puisque des membres de cette assemblée avaient été jusqu'à douter de la viabilité des entreprises après la réforme.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous rassurer aujourd'hui en répondant à deux questions: d'une part, y a-t-il eu

les licenciements massifs redoutés? D'autre part, pourrions-nous savoir si une estimation de la situation des entreprises a été réalisée à ce jour par l'administration?

En janvier 1997, vous nous aviez affirmé que la plupart des ateliers étaient dans le rouge avant de devenir des entreprises de travail adapté mais que celles d'entre elles qui avaient maintenu au travail des personnes mal subsidiées seraient récompensées par une augmentation des subventions, la réforme devant permettre aux travailleurs les plus lourdement handicapés d'être mieux subsidiés, tout en coûtant moins cher à l'entreprise.

Vous nous aviez assurés que la nouvelle grille d'évaluation devait permettre de mieux aider les travailleurs handicapés par une intervention accrue dans la rémunération et par un meilleur encadrement, entre autres grâce à la subsidiation de moniteurs supplémentaires. Qu'en est-il de la situation actuelle de ces personnes au regard de leur moindre productivité.

Enfin, les directeurs des entreprises de travail adapté reprochaient à l'Etat fédéral une fiscalité commerciale et des cotisations ONSS trop lourdes, ainsi qu'un manque de prise en compte dans le calcul des revenus de certaines allocations fédérales, à savoir l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'invalidité.

En janvier 1997, vous nous aviez également déclaré que l'Etat fédéral ne remplissait effectivement pas sa part de contrat et que vous n'aviez de cesse de relayer vos préoccupations auprès du ministre des Affaires sociales et de l'Emploi. Vous nous aviez également annoncé la mise sur pied d'un groupe de travail en collaboration avec la commission paritaire 327 pour apporter des réponses concrètes aux problèmes posés. Quel a été le résultat concret de ces discussions?

Pourriez-vous, plus généralement, nous éclairer sur l'ensemble des questions posées? (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, M. De Coster a rappelé les différentes étapes qui ont marqué le secteur des ateliers protégés.

Il y a un peu plus d'un an, ce secteur a été fortement secoué par les problèmes découlant de l'obligation d'octroyer le revenu minimum mensuel moyen garanti aux personnes qui sont occupées dans les ateliers protégés.

L'accord conclu, à savoir la convention collective 43septies, sort ses effets jusqu'au 30 juin de cette année. Notre Assemblée a ensuite adopté un décret mettant en place les entreprises de travail adapté.

Cette réforme est globalement positive. Le secteur concerné reconnaît que le système mis en place par le Collège de la Commission tant pour les subsides complétant le revenu minimum que pour la création des ETA fonctionne bien.

La Commission a tenu ses engagements. C'est essentiel pour ce secteur fragile, difficile.

Ce bilan positif ne doit pas occulter l'une ou l'autre question ni certaines inquiétudes. Tout d'abord, en ce qui concerne le revenu minimum garanti. Comme je l'ai dit, le terme de la convention collective se rapproche à grands pas, étant donné qu'elle sort ses effets jusqu'au 30 juin prochain.

L'Etat fédéral doit intervenir pour garantir ce revenu. Un Fonds doit être alimenté pour permettre les versements aux handicapés.

Monsieur le ministre, voudriez-vous nous informer des négociations en cours? Comment l'Etat fédéral assumera-t-il sa part de responsabilité dans ce dossier?

Se pose également le problème des personnes lourdement handicapées. Des dérogations doivent être envisagées de façon

officielle et les items doivent être trouvés en ce qui concerne la capacité professionnelle des personnes. Il ne faut évidemment pas laisser une totale liberté aux directeurs, aux employeurs, dans ces ateliers protégés.

Le risque est grand de ne pas être prêt pour juin 1998. Qu'en est-il exactement? La Région wallonne ainsi que la Région flamande progressent-elles au même rythme? Au cas où une convention collective ne serait pas conclue d'ici juin 1998, la Commission pourra-t-elle suppléer pendant quelques mois les manquements de l'un ou l'autre partenaire?

Je voudrais également aborder le problème des subsides à l'investissement qui semblent diminuer pour les entreprises de travail adapté, ainsi que les problèmes semblant surgir à la suite de la dissolution du Fonds bruxellois. En effet, la FEBRAP a réagi officiellement car quelques retards ont été rencontrés. Quelles mesures le ministre a-t-il prises dans ce dossier? J'en terminerai par le problème de l'accueil réservé par les entreprises de travail adapté aux handicapés adultes domiciliés en périphérie. Des cas sont-ils encore pendants?

Subsiste-t-il encore des problèmes? Des solutions vont-elles pouvoir être trouvées? Prochainement, une commission de coopération se tiendra avec la Région wallonne. Mais un dialogue progresse-t-il à ce sujet avec la Région flamande?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, la réforme des ateliers protégés, actuellement dénommés entreprises de travail adapté, a fait l'objet d'un véritable partenariat entre tous les intervenants du secteur: les directeurs, les représentants des travailleurs, les usagers, l'administration du Fonds...

L'objectif était triple: tout d'abord, la réactualisation et la valorisation de la place des ateliers dans la politique des personnes handicapées en général; ensuite, la prise en compte de l'augmentation des salaires décidée à partir du 1^{er} janvier 1997; enfin la place des travailleurs les moins productifs dans l'entreprise et leur maintien au travail.

Aujourd'hui, on peut dire que l'objectif est atteint. En effet, on assiste à une véritable réforme de l'esprit d'entreprise de ces institutions. Leur rôle, qui a été redéfini, les a confortés dans le travail quotidien; leur mission sociale les a valorisés et les nouvelles normes d'encadrement, qui prévoient les qualifications jadis inexistantes ou presque au sein de l'atelier, n'ont fait que renforcer cet aspect des choses. Je pense aux ergothérapeutes, aux kinés, aux assistants sociaux.

De plus, le Collège a pu dégager les moyens nécessaires pour faire face à l'augmentation des salaires. Dans les normes de subsidiation, il est tenu compte de la productivité des plus faibles, ce qui permet de maintenir à l'emploi les travailleurs les plus âgés de l'entreprise lorsque leur rendement diminue.

La réussite de notre Commission dans ce domaine est évidente alors que, précisément, nous présentons la population de travailleurs la plus lourdement handicapée et que les pertes d'emplois se manifestent essentiellement chez eux à la suite des augmentations de salaire.

Alors que nous avons une population de travailleurs lourdement handicapés, notre Région est la seule qui, non seulement, n'a pas connu de pertes d'emplois dans ce secteur, mais a connu une hausse sensible de l'emploi protégé, malgré la fermeture d'un des gros ateliers en début d'année. La plupart de nos ateliers embauchent, aujourd'hui, même si certains ateliers rencontrent des difficultés économiques qui menacent parfois leur survie — ces difficultés n'ont rien à voir avec la réforme —, ce que nous avons fait a soulagé leur trésorerie.

Une autre question portait sur les travailleurs les plus lourdement handicapés. Ceux-ci ont été maintenus au travail en Région

bruxelloise et on voit même une augmentation des offres d'emploi les concernant. La mesure que nous avons prise consistant à ouvrir aux entreprises de travail adapté le contrat d'adaptation professionnelle commence également à porter ses fruits et des jeunes travailleurs lourdement handicapés sont engagés à l'essai dans ce cadre.

Je peux donc rassurer l'Assemblée. Le secteur se porte bien dans le cadre socio-économique qui s'impose à nous aujourd'hui. L'emploi protégé vit bien sa réforme et l'emploi des travailleurs les plus lourdement handicapés a été préservé.

Les ateliers qui ont craint pour leur survie n'ont pas dû licencier. «Travail et Vie», qui, le premier, s'est inquiété de l'augmentation des salaires, a pu engager et a pu reprendre l'atelier FAC fermé pour cause de faillite. La réforme a permis de mettre en place une véritable collaboration avec les entreprises de travail adapté bruxelloises et le Fonds. Cette collaboration donne au Fonds les moyens de suivre mois par mois l'évolution des entreprises. Une situation détaillée est d'ailleurs remise lors de chaque réunion de la section du Conseil consultatif et, pour l'instant, cette évaluation est tout à fait satisfaisante.

Une certaine prudence s'impose cependant dans le cadre des discussions liées à l'échéance du 1^{er} juillet 1998 où la question des 100 pour cent du revenu moyen minimum mensuel sera à nouveau sur la table.

Les quatre entités institutionnelles participant à ces discussions — les deux Régions, la Commission et la Communauté germanophone — sont unanimes pour dire qu'elles ont fait l'effort nécessaire pour atteindre les 80 pour cent et que tout effort nouveau à consentir pour atteindre les 100 pour cent doit venir du Fédéral, qui a d'ailleurs plutôt tiré profit de l'opération en 1997.

Il semble donc que nous allions vers un accord en ce sens et que l'Etat fédéral activerait le paiement des allocations de remplacement de revenus et les allocations d'invalidité des travailleurs handicapés pour compléter leurs revenus du travail. Ces deux allocations ont été largement bénéficiaires de la première augmentation et le seraient encore davantage si on passait aux 100 pour cent. Il est donc normal de détourner une partie de ce bénéfice pour payer la différence et des propositions devront être faites prochainement par ma collègue Mme Magda De Galan.

Un autre point concerne l'évaluation des capacités professionnelles. La grille, que nous avons élaborée, testée, corrigée avant de vous la présenter, permet aujourd'hui une analyse objective des capacités professionnelles. Cette grille suscite d'ailleurs un grand intérêt de la part d'autres pouvoirs. Elle avait été adoptée par la Communauté germanophone et après un an d'application, le Collège vient de décider la création d'une catégorie supplémentaire de travailleurs afin de distinguer les travailleurs ayant moins de 45 pour cent de capacités professionnelles et de renforcer encore l'emploi des plus faibles.

Les ministres fédéraux qui interviennent dans les discussions sur les salaires de ces travailleurs souhaiteraient que notre grille d'analyse soit d'application partout, ce qui résoudrait le problème de fixation d'une norme permettant de déterminer pour quels travailleurs une dérogation au salaire minimum serait acceptable. On peut, là aussi, considérer que la réforme a été bien menée.

Je voudrais rassurer Mme Persoons en lui disant que je n'ai rencontré aucun problème concernant l'accueil de personnes handicapées venant de la périphérie. En revanche, nous n'enregistrons aucun progrès dans le dialogue avec la Région flamande. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, je voudrais simplement dire qu'il me paraît intéressant de faire le

point lorsqu'un débat a animé notre Assemblée et de voir si des solutions ont pu être apportées aux problèmes soulevés par certains. Je ne peux que me réjouir du fait que, comme le Ministre l'a affirmé, les choses se passent bien pour l'instant en Région bruxelloise, mieux que dans d'autres régions. Cela devra donc faire partie du deuxième volet du rapport que nous devrons faire à M. Van Cauwenbergh. Nous pourrons lui dire que, dans ce secteur, les choses se passent mieux en Région bruxelloise qu'en Région wallonne.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, ET A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA SANTE, RELATIVE A LA CONSTITUTION DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTE ET INTERPELLATION JOINTE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, ET A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA SANTE, RELATIVE A L'INSTALLATION DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTE

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, à l'occasion de la dernière assemblée, nous avions pu interroger le Collège sur la «procédure de désignation des membres du Conseil consultatif de l'aide aux personnes», dans le cadre d'une question orale.

A cette occasion, le membre du Collège compétent pour l'Aide aux personnes, avait laissé entendre qu'il avait été tenu compte, je cite le compte-rendu analytique, «des équilibres philosophiques, politiques et sectoriels, en privilégiant les personnes représentant plusieurs secteurs».

Par ailleurs, le Membre du Collège précisait que «les pouvoirs organisateurs et les utilisateurs ont été présentés par les fédérations reconnues par les pouvoirs publics comme représentants des organismes ou des publics concernés».

Depuis, le Collège a procédé aux nominations et inauguré officiellement le nouvel organe consultatif.

Manifestement, les inquiétudes que le PSC avait formulées à l'occasion du débat parlementaire sur ce décret qui instituait ce Conseil consultatif semblent se confirmer. D'autant qu'une semblable inquiétude s'était également manifestée, un peu tardivement il est vrai, sur les bancs de la majorité. Je fais ici référence à une interpellation d'un membre FDF.

Il nous revient aujourd'hui que le mécontentement est grand parmi les associations représentatives des secteurs concernés. Ce mécontentement est fondé, semble-t-il, sur la transgression de principes élémentaires, et non sur la défense de l'intérêt particulier de telle ou telle personne, anciennement membre du Conseil consultatif et non reprise aujourd'hui ou nouvellement candidate et s'estimant injustement écartée.

Or, il nous semble que le Collège s'était engagé à respecter ces principes élémentaires. Le PSC avait indiqué, à l'époque du débat en commission, combien les modifications apportées par rapport à l'ancienne structure portaient en elles les germes de difficultés objectives pour constituer un organe réellement représentatif et fonctionnel.

En effet, l'option, retenue par la majorité, de diminuer le nombre de sections, alors même que les compétences du Conseil consultatif étaient élargies, amenait à des regroupements arbitraires ou surnuméraires de secteurs.

Nous avions déposé en vue d'améliorer le projet du Collège des amendements destinés à élargir le nombre de sections de 4 à 6, ce qui permettait également de redistribuer de manière plus fonctionnelle les compétences entre sections, tout en rencontrant l'objectif de la transversalité. Hélas, le Collège les avait balayés, convaincu d'avoir fait le bon choix, en dépit même de l'avis très largement négatif des bureaux de l'ancien Conseil consultatif.

Je me souviens même, à cet égard, d'une altercation entre Mme Béatrice Fraiteur et le membre du Collège compétent pour la Politique de santé, M. Eric Tomas, lequel s'étonnait de ce qu'un parlementaire s'inspire d'un avis rendu par des personnes représentatives des secteurs concernés. Je vous renvoie au compte-rendu intégral de l'Assemblée du 23 mai dernier.

Si le PSC avait clairement indiqué à l'époque du vote en Assemblée son opposition au projet soumis par le Collège, il l'avait fait sans procès d'intention à l'égard de la majorité mais uniquement tenant compte des éléments objectifs que je viens d'indiquer.

Or, il apparaît aujourd'hui clairement, à la vue de l'arrêté portant désignation des membres qu'une volonté de modifier le type de relation entre pouvoir politique et organe représentatif du monde associatif se fait jour.

C'est pourquoi j'ai évoqué le non-respect de principes élémentaires qui semble fonder le mécontentement des associations représentatives.

C'est ainsi que l'arrêté de désignation ne respecte pas le principe de catégories de membres appelés à exercer un mandat au nom de ces associations représentatives puisque les membres paraissent nommés à titre personnel, sans aucune référence à l'association pour laquelle ils sont mandatés et surtout sans indiquer de quelle catégorie (P.O., travailleurs, usagers, experts) ils ressortent. Je m'interroge d'ailleurs toujours à ce propos sur la procédure et les critères utilisés par le Collège pour procéder à ces désignations. Les réponses fournies à ce jour n'ont pas été très éclairantes!

Quant au respect de la diversité philosophique et «idéologique», j'ai également quelques doutes à cet égard mais, ici aussi, je m'abstiendrai de tout procès d'intention pour me contenter de faits, à comparer aux principes édictés dans le décret approuvé par la majorité.

Il nous paraît que la manière dont il a été procédé pour sélectionner les candidatures et nommer les membres du Conseil consultatif est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat, compte tenu de la transgression évidente des dispositions des articles 6 et 8 du décret précisé. Je ne vous les cite pas: chacun les connaît sans doute encore par cœur.

J'attends du membre du Collège, à l'occasion de cette interpellation, qu'il nous explique si le résultat auquel on aboutit aujourd'hui est le fruit d'une volonté de mainmise sur un outil qui avait précédemment largement manifesté son efficacité et son indépendance, ou s'il s'agit «d'erreurs fécondes», comme le président du Collège a pris l'habitude de nommer certains errements de la majorité, et, le cas échéant, comment il compte y porter remède. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation jointe.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le Conseil consultatif de l'aide aux personnes et de la santé est aujourd'hui installé et il serait assez inexact de dire que cette installation s'est déroulée dans le plus grand apaisement du côté des secteurs concernés.

En effet, si certaines sections de ce conseil consultatif ne semblent pas poser problème, il semblerait que d'autres posent de sérieuses questions quant à la représentativité même des membres installés.

Je tiens d'emblée à dire que, si nous comprenons la volonté exprimée par le Membre du Collège responsable de respecter au sein de ce comité les équilibres philosophiques, politiques et sectoriels, nous refusons d'entrer dans le jeu que certains veulent jouer, au travers de ce Conseil, d'une guerre des piliers ou même d'une revanche d'une philosophie sur une autre; en clair, il n'y a pas lieu au travers de cet outil qu'il s'agit de faire fonctionner efficacement de permettre au politique d'opposer les tendances les unes aux autres.

Il semble en effet que, sur le terrain, la situation soit beaucoup plus saine et que les secteurs ont la volonté de dépasser les étiquetages trop restrictifs en privilégiant la collaboration.

Parce que, finalement, les enjeux sont les mêmes et les questions fondamentales sont bien plus la bonne évolution des secteurs sociaux et de santé et de tout le monde non marchand, plutôt que les calculs d'apothicaires qui découragent tous ces services. Ces secteurs l'ont récemment crié haut et fort dans nos rues; ce sont des projets sociaux et politiques d'avenir qu'ils veulent, ce sont des statuts de qualité, une reconnaissance de leur travail, une amélioration de leurs conditions d'emploi, une présence au niveau des organes de gestion, une valorisation de leurs services qu'ils demandent et non pas seulement des représentations fictives ou la constitution de conseils politisés dont, finalement, on ne respecterait pas les avis.

Cela étant dit, la constitution de ce nouveau conseil ne manque pas de nous poser questions et j'essaierai de les formuler clairement.

Les membres ont été désignés sur base du décret du 5 juin 1997. Or, il est étonnant de constater que certaines de ces désignations ont été faites en contournant purement et simplement le décret du 5 juin 1997 qui prévoit en son article 7, § 3, que les propositions du membre du Collège sont établies à partir des listes de candidatures déposées par les organisations représentatives de chaque catégorie de membres prévue à l'article 6, 1^o, 2^o et 3^o.

Il semblerait que la notion d'organisation représentative n'a pas été correctement appliquée en ce qui concerne les organisations patronales des secteurs santé ambulatoire et aide aux personnes.

Ainsi, il n'existe qu'une seule organisation représentative des P.O. dans ce secteur qui ait rentré une liste de candidats. Cette organisation est représentative des pouvoirs organisateurs des services ambulatoires, en ce sens que sa représentativité a été entérinée par le ministère de l'Emploi et du Travail, par arrêté royal du 7 octobre 1996, à la suite d'un avis favorable du CNT.

Puisque le décret du 5 juin 1997 stipule clairement que les propositions du membre du Collège sont établies à partir des listes déposées par les organisations représentatives, il est étonnant de constater que des personnes non présentées par une organisation représentative d'employeurs siègent au conseil consultatif.

On peut dès lors se demander si le Collège n'a pas contourné le décret du 5 juin 1997 en basant la désignation des membres sur d'autres critères.

Les questions suivantes se posent donc:

Quels sont les critères objectifs retenus par le Collège pour déterminer les organisations représentatives, en l'occurrence des P.O.?

Les organisations syndicales semblent avoir la légitimité requise pour représenter les travailleurs. Pourquoi cette légitimité n'est-elle pas acquise pour les représentants patronaux?

N'y a-t-il pas ici un détournement de l'esprit de la loi en ce sens que le décret met en place une structure consultative où une série de partenaires sont invités à siéger, mais que ces mêmes partenaires sont désignés selon des modalités différentes ?

L'exemple le plus parlant est que les syndicats sont reconnus (à juste titre) comme les représentants légitimes des travailleurs alors qu'une organisation patronale, reconnue par arrêté royal, se voit refuser cette légitimité au profit d'individus certes pouvant siéger au sein, d'un voire de plusieurs P.O., mais qui ne furent pas proposés par une organisation représentative.

D'autres questions se posent, par exemple, dans la section « personnes handicapées » où certains suppléants ont été nommés par rapport à des effectifs qui ne traitent absolument pas de la même problématique ce qui pose le problème du lien entre les deux personnes et du travail qu'elles pourront mener ensemble à partir du moment où elles ne vivent absolument pas dans la même sphère d'activité. Cela risque de poser de sérieux problèmes de coordination.

Une autre question se pose quant aux experts nommés: qui sont-ils, en fonction de quels critères sont-ils proposés et retenus ? Il apparaît ainsi que l'un des experts qui a réalisé le PRD social sur lequel nous nous sommes penchés de nombreuses heures et qui est donc une personne qui a minutieusement examiné tout le secteur social et santé s'est présenté, mais n'aurait pas été retenu parmi les heureux élus.

Cela m'étonne quelque peu.

Nous savons que des listes dites « représentatives » de secteurs sont toujours délicates à constituer et qu'il y a toujours des mécontents, cela ne se vérifie d'ailleurs pas uniquement dans ce genre de listes: les politiques en savent certainement quelque chose. Mais il apparaît ici qu'à partir du moment où des règles précises de choix sont déterminées dans un décret, la moindre des choses est de les respecter. Et je crois qu'il n'est sans doute pas heureux pour un conseil consultatif qui aura sans doute du pain sur la planche — du moins nous pouvons l'espérer — de se trouver, dès sa création, face à des recours au Conseil d'Etat. Or, c'est ce qui adviendra probablement puisque certains acteurs s'estiment lésés et ont le sentiment de ne pas avoir été écoutés et entendus.

Enfin, pour conclure, j'aimerais que le ministre nous lève un pan du voile et nous révèle en primeur quels sont les projets qui, dans les mois qui viennent, passeront par ce Conseil Consultatif et donc par notre Assemblée, et quelles seront les priorités du Collège en matière d'aide aux personnes pour cette dernière année de législature. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, chers collègues, le 29 janvier 1998, le Collège a adopté l'arrêté portant nomination des membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. L'installation des membres de ce conseil a eu lieu le 3 février 1998.

Interrogé sur le mode de désignation de ses membres, mon collègue, Charles Picqué, a déjà eu l'occasion d'expliquer à l'Assemblée les principes élémentaires qui ont prévalu lors des choix effectués par le Collège.

Ces choix ont avant tout été guidés par la volonté de privilier l'équilibre et l'harmonisation entre les différents secteurs par le biais d'une approche intersectorielle plutôt que basée sur la spécialisation de chacun.

Le Collège a également veillé, au sein de chaque section, au respect d'un équilibre entre personnes d'orientations philosophiques différentes, entre secteurs subsidiés, ainsi qu'entre femmes et hommes.

La volonté du Collège de privilier une approche intersectorielle — volonté d'ailleurs défendue au moment de l'adoption du décret par cette Assemblée — et de voir chaque section comme un ensemble de personnes compétentes, et non comme la somme des divers représentants, explique l'absence «d'étiquette» pour chacune des personnes désignées dans l'arrêté de nomination. Un tel «étiquetage» eût d'ailleurs été difficile dans la mesure où nombre de candidats possèdent plusieurs qualités. Cela étant, conformément au décret, chacune des catégories visées en son article 6, 1^o, 2^o, 3^o et 4^o, est représentée au sein de chaque section.

Au niveau de l'admission des candidatures, le Collège a estimé que pouvaient être considérées comme «organisations représentatives» telles que visées à l'article 8, § 3 — et non article 7, § 3, comme l'a dit Mme Huytebroeck dans son interpellation — du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, les organismes regroupant un nombre significatif d'institutions subventionnées par la Commission communautaire française.

Le choix de cette définition se justifie par la volonté d'ouvrir au maximum les possibilités de candidature, tout en exigeant un niveau d'activité et de compétence établi.

Se baser sur des dispositions très restrictives, telles que celles citées par Mme Huytebroeck adoptées par le ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, pour définir la notion d'«organisations représentatives» aurait contraint le Collège, à des choix impossibles car il lui eut été impossible d'assurer les équilibres dont je viens de parler entre les membres du Conseil c'est-à-dire (philosophiques, secteurs et hommes/femmes). En outre, elle aurait conduit à une impasse compte tenu de l'absence de tout représentant répondant à cette condition dans certains secteurs.

Dans le cadre de la définition choisie par le Collège, il n'y a pas lieu de faire la différence entre la « légitimité » des organisations représentatives des travailleurs et celle de représentants patronaux.

Face à cette définition, il s'avère que le seul « mécontent » connu à ce jour est en fait la seule organisation qui aurait pu prétendre à être reconnue comme telle selon l'interprétation restrictive précédemment évoquée si le Collège avait suivi une telle définition.

Si l'on avait suivi la définition restrictive, l'organisation en question aurait été la seule et unique représentante apte à poser sa candidature pour siéger dans un conseil dont la qualité devait être de reposer sur l'équilibrage entre ses membres. Il convient également de noter, que non seulement elle aurait été la seule candidate admissible, mais qu'en plus elle n'aurait pas été présente dans toutes les sections. La représentativité même du Conseil aurait donc été mise en cause.

Enfin, en ce qui concerne les rapports entre le pouvoir politique et les organes représentatifs du monde associatif, ils ne sont en rien affectés par la nouvelle composition du Conseil puisque ses compétences et les procédures de saisines restent, *mutatis mutandis*, identiques à celles prévues par le passé.

En conclusion, on ne peut que souligner à nouveau le fait que la composition du Conseil consultatif rencontre de manière positive les soucis d'équilibrage et de complémentarité entre les qualités de ses membres et que cela devrait lui permettre de remplir efficacement les missions qui lui sont assignées.

La question de Mme Huytebroeck — que va-t-il se passer dans ce Conseil? — m'étonne quelque peu. Je croyais qu'elle avait suivi les dernières séances de commission au cours desquelles j'ai annoncé qu'un projet de décret était déposé devant cette commission consultative. D'ailleurs, il a été souhaité que j'ajoute, pour information, deux propositions de décret qui avaient été déposées par l'opposition et qui concer-

naient les mêmes matières. J'ai très clairement annoncé qu'il était urgent de constituer ce Conseil car il avait du pain sur la planche. J'en reviens à M. Lemaire, qui ne m'écoute pas! Les dispositions du décret ainsi que l'esprit de ses rédacteurs ont été respectés sans qu'aucune de ses dispositions n'ait été « transgressée ». Enfin, la supposition suivant laquelle il y aurait eu une quelconque « volonté de mainmise » sur le Conseil consultatif est purement gratuite et je ne pense pas que puissent être mises en doute la qualité et l'indépendance de ses membres. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour une réplique.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le secrétaire d'Etat, brièvement, je tiens à exprimer le sentiment que j'éprouve d'un jugement injuste de votre part. Je vous écoute presque toujours. Ne soyez donc pas sévère.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous en écoutez d'autres, vous êtes sous une mauvaise influence.

M. Jacques De Coster. — Il faut encore les comprendre!

M. Michel Lemaire. — Je possède la qualité exceptionnelle de pouvoir écouter deux personnes en même temps. Nous avons un excellent technicien auquel je recours volontiers, ce que j'avoue ne pas avoir fait lors de l'interpellation précédente qui a vu M. De Coster mériter, ô combien!, une décoration pour la loyauté totale qu'il a exprimée à l'égard de son ministre.

Monsieur le membre du Collège, dans cette problématique, je pense que nous avons été d'une grande cohérence et d'une grande loyauté puisque nous avons fait clairement un certain nombre de suggestions lors de la modification du décret en vue de tenir compte notamment de l'évolution des compétences. On se rend compte que vous n'en avez pas tenu compte. Même si — et j'espère que vous nous en rendrez grâce — nous ne faisons pas ici de lutte philosophique de gestion du « stock », nous sommes dans le même *trends* que vous au niveau du principe d'une qualité de représentation. Malheureusement, nous ne débouchons pas sur les mêmes conclusions. Et nous ne sommes pas les seuls puisque, suite à notre question orale posée il y a quelques semaines, un courrier a été envoyé à ce que nous croyions être les membres concernés, c'est-à-dire un certain nombre d'associations, des fédérations professionnelles, de pouvoirs organisateurs, d'associations représentatives du monde des travailleurs. Les réponses ne se sont pas fait attendre et, je vous l'assure, elles ne viennent pas nécessairement de nos « chapelles ».

Vous pouvez donc vous attendre à des recours parce que manifestement, l'esprit du décret, indépendamment du nombre des commissions, ne semble pas avoir été reconnu par vous-même et concrétisé. C'est en cela que vous aurez des ennuis, je crois.

Par ailleurs, vous dites, par exemple, que vous avez respecté les quatre catégories reprises dans l'article 6, à savoir les représentants des PO, des travailleurs, des experts et des utilisateurs ou des publics cibles, vous avez eu la gentillesse de m'envoyer la liste des personnes désignées, mais nous ne nous y retrouvons pas. Je crois qu'il eût été de bon compte que vous nous apportiez la preuve que tout cela avait été bien fait, selon les règles de l'art, c'est-à-dire en conformité avec les différents paragraphes de l'article 6.

Quand vous dites également que les secteurs doivent être représentés par un ensemble de personnes compétentes, je crois que nos points de vue respectifs divergent fondamentalement car, si les experts doivent être des personnes compétentes, il semblerait que les représentants des travailleurs du secteur représentent davantage des associations que des personnes. En

tout cas c'est le sentiment que j'ai eu à la lumière de vos réponses.

Nous sommes donc mécontents, monsieur le ministre, parce que n'avons pas été suivis, mais c'est là le jeu démocratique.

Mais il semblerait que ce sentiment ait très largement gagné les personnes concernées qui, après nous l'avoir fait savoir, vous en feront part également et emprunteront les voies de droit pour en faire état. On aurait peut-être pu éviter d'en arriver là!

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour une réplique.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, M. Tomas a raison: la composition d'un conseil consultatif est toujours une question d'équilibre. Vous nous avez cité les quatre catégories dont vous avez tenu compte, monsieur Tomas: les secteurs sectoriel, philosophique et les secteurs subsidiés femmes/hommes. Je comprends très bien: équilibre ne signifie pas étiquetage. Je pense que les secteurs demandent effectivement à être reconnus en tant que tels, pour leurs compétences et sans étiquetage.

Sur la représentation de l'esprit du décret quant à la notion d'organisation représentative des PO, vous avez vos arguments.

Des recours vont vraisemblablement être déposés et nous attendrons la délibération du Conseil d'Etat pour y voir clair.

Vous n'avez pas répondu à deux questions qui m'ont pourtant été relayées. Certains suppléants ne traitent pas de la même problématique que les effectifs; ce qui risque de poser des problèmes de coordination et de communication, ce qui est dommage.

En ce qui concerne les experts nommés, je vous redis mon étonnement de ne pas retrouver l'un des acteurs actifs du PRD social, que nous avions rencontré à plusieurs reprises et qui, après avoir été sollicité pour faire partie du Conseil consultatif, en est finalement écarté.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je dirai simplement à Mme Huytebroeck que les candidatures introduites sont toujours plus nombreuses que celles qui peuvent être retenues.

En ce qui concerne les suppléants, déjà dans le précédent conseil consultatif, prévalait la même situation: le suppléant n'est pas le clone de l'effectif; il ne doit pas nécessairement penser de la même façon que le membre effectif.

Il faut une certaine souplesse.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Ce n'est pas une question de clones. Il convient tout de même d'essayer que les membres effectifs et suppléants proviennent au moins du même secteur d'activités.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Cela n'empêche pas qu'ils puissent travailler ensemble puisque nous essayons de faire en sorte que tout le monde collabore. Cessons une fois pour toutes de segmenter dans un secteur où nous avons la volonté de travailler ensemble.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Les personnes qui siègent dans ces conseils consultatifs sont, soit des travailleurs, soit des responsables d'institutions — ici je parle pour les personnes handicapées — et il aurait sans doute été plus efficace qu'elles proviennent du même secteur d'activités.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Madame Huytebroeck, en ce qui concerne la liste des personnes qui ont été désignées, on dénombre, dans les quatre sections du Conseil consultatif, près de 160 personnes — effectifs et suppléants — qui peuvent émettre des avis en ce qui concerne la politique sociale et de santé. Avec un tel ensemble de compétences parfaitement mélangées et harmonisées, il est possible de réaliser un travail efficace.

En ce qui concerne une personne que vous avez citée, le fait qu'elle ait introduit sa candidature mais qu'elle n'a pas été retenue n'implique aucunement une connotation négative. Cette personne est désignée aussi pour faire des expertises, toujours dans le même domaine et à notre demande. Le fait que l'un ou l'autre candidat ne se retrouve pas là où il pensait siéger ne doit pas être compris comme une exclusion. Ce n'est absolument pas le cas.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je voudrais dire à M. Tomas que s'il y a beaucoup de ministres c'était parfaitement prévisible, le nombre de matières ayant augmenté. Ce qui vous est reproché, non seulement par nous, mais par l'ensemble des associations concernées, qui en appellent d'ailleurs à une évolution de l'image qu'ils ont d'un parti qui est fermement attaché à la concertation, c'est la méthode. En effet, on peut relever une série de comportements non corrects dans le processus de désignations. Nous avons reçu un volumineux courrier à ce sujet et je suis disposé à vous le transmettre, monsieur le secrétaire d'Etat, mais sans doute vous a-t-il également été adressé. Nous en avons assez dit ainsi et on en reparlera peut-être devant les juridictions compétentes.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. ANDRE DROUART A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE AUX AVANTAGES SOCIAUX

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, chers collègues, mon interpellation porte sur un sujet d'actualité, à savoir l'octroi éventuel d'avantages sociaux par notre Commission communautaire française.

Je voudrais d'abord rappeler le cadre à la fois politique et juridique dans lequel nous discutons. C'est la loi du 29 mai 1959, mieux connue sous le nom de Pacte scolaire, qui définit l'obligation pour l'enseignement officiel subventionné d'octroyer au réseau libre les avantages sociaux qu'il octroie à ses propres établissements scolaires.

Afin d'éclairer les personnes qui ne connaîtraient pas le dossier, je voudrais préciser ce qu'il y a lieu d'entendre par avantages sociaux. Une proposition de décret discutée actuellement au sein d'un groupe de travail instauré au Parlement de la Communauté française permet de mieux cerner les avantages sociaux en les définissant comme étant les activités, les mises à disposition, les distributions, les aides financières et les aides en personnel servant directement aux enfants, et ayant un caractère essentiellement social et n'étant pas l'expression directe du projet pédagogique. Concrètement, sont à considérer comme avantages sociaux, selon une liste inscrite dans l'article 6: l'organisation de cantines scolaires, l'organisation de l'accueil des élèves avant et après les cours, la surveillance du repas de midi, l'accès aux piscines, y compris le transport, etc.

Ni le législateur national à l'époque où l'enseignement était encore une compétence nationale, ni le législateur communautaire, depuis la communautarisation de l'enseignement, n'ont jamais voté une loi ou un décret donnant une définition précise de l'application de ces avantages sociaux. Seule une circulaire datant de 1961 et n'ayant aucun caractère contraignant existe en la matière. Aujourd'hui, c'est donc par voie de jugement — et il faut le regretter — que les décisions s'appliquent sur le terrain.

Compte tenu de cette situation plutôt malsaine, le groupe de travail dénommé « article 24 de la Constitution » fut mis en place au Parlement de la Communauté française. Ce groupe, qui travaille depuis deux ans, et dont je fais partie, a pour objectif de tenter de rassembler l'ensemble des grandes familles politiques, dans l'esprit qui a prévalu en 1959 pour la réalisation du Pacte scolaire, en vue d'élaborer une proposition de décret permettant de définir un cadre législatif pour cette matière politiquement délicate. La Commission ayant hérité de l'enseignement provincial est directement concernée par cette question.

Les membres de ce groupe de travail s'interrogent aujourd'hui sur l'opportunité de légiférer en cette matière, non seulement pour les communes mais également pour la Commission communautaire française et les provinces, puisque de part et d'autre, il s'agit d'enseignement officiel subventionné.

Dans ce cadre, M. Tomas a été entendu, à ma demande — et il en avait également émis le souhait — par les membres du groupe de travail. Puis, le débat est devenu public.

Par ailleurs, à la suite d'une note d'un député de la majorité siégeant à la Communauté française, le député PSC André Antoine, le débat largement ouvert et relayé par les médias a été mal lancé dans l'opinion publique, car les questions qui y étaient posées ne sont pas le véritable enjeu. Il est clair que tant le député PSC, d'un côté, que les ministres Tomas et Hasquin qui ont répondu en front laïc de l'autre, perpétuent une guerre scolaire qui s'écarte des enjeux essentiels. Pour nous, une telle confrontation est d'autant plus grotesque que, compte tenu de l'accord signé tant par le PSC que par le parti socialiste à la Communauté française, le PSC André Antoine et le PS Eric Tomas devront, l'un comme l'autre, soutenir ce décret, quelles que soient les conclusions du groupe de travail.

En effet, vous savez parfaitement que ce document a fait l'objet d'un accord politique, Monsieur Tomas, je dispose, entre autres, de la dernière mouture cosignée par MM. Nothomb, Busquin, Antoine, Santkin, bref, les différents présidents de groupe.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Voulez-vous dire que le travail effectué au sein de votre groupe est inutile ?

M. André Drouart. — Je veux dire que même si ce travail n'aboutit pas, ce texte sera déposé.

Comme vous le savez, Monsieur Tomas, les véritables enjeux sont ailleurs. Par les propositions qu'il a avancées dans un esprit constructif, ECOLO, qui participe depuis plus de deux ans à ce groupe, s'est toujours efforcé d'avoir pour objectif prioritaire la recherche des moyens permettant d'assurer la réussite scolaire à tous les enfants, en particulier ceux issus de familles défavorisées, et ce, à travers les avantages sociaux. Notre préoccupation n'est donc pas, comme c'est le cas pour le PSC, l'égalité des moyens entre les réseaux dans une querelle de clocher d'un côté et de maison du peuple, de l'autre, mais la recherche de modes de redistribution de moyens limités, afin d'assurer une réussite pour tous les enfants et on sait que celle-ci est liée au niveau social des familles.

On assiste, une fois de plus, à un triste jeu politique, devenu classique, où on allume des contre-feux, comme les conflits communautaires, ou la guerre scolaire dans le domaine de l'enseignement afin d'occulte le débat politique, les véritables priorités et enjeux.

Ainsi, lorsque le député André Antoine présente, à la presse et non pas au groupe de travail, une analyse des dépenses d'enseignement de la Commission, selon laquelle l'enseignement y est le plus cher au monde — le surcoût par élève serait évalué à 220 580 francs —, il caricature la réalité. Sans entrer dans une querelle de chiffres à laquelle je refuse de participer, je souligne que l'enseignement relevant de notre Commission — tout comme d'ailleurs, historiquement l'enseignement provincial — présente certaines spécificités. Il concerne l'enseignement spécial, l'enseignement technique et professionnel, les écoles à discriminations positives. Il prévoit, par exemple, certaines options. Je pense notamment à l'horticulture qui nécessite un personnel tout au long de l'année, y compris durant les vacances scolaires: il serait en effet stupide de fermer des serres durant les mois de juillet et août. Ce sont autant de caractéristiques spécifiques à notre enseignement qui justifient des moyens complémentaires.

Mais la réponse du front laïc Hasquin/Tomas est tout aussi mauvaise. Elle n'est qu'une autre caricature des conséquences qu'aurait l'application de la proposition de décret au sujet des avantages sociaux sur notre enseignement. Mettre, par exemple, en avant le chiffre de 2% de population scolaire de notre Commission par rapport à l'ensemble de la population scolaire de la région n'est pas intellectuellement correct lorsque l'on sait que le décret, s'il était appliqué, ne serait limité qu'aux communes où nous avons des établissements scolaires, c'est-à-dire trois communes de notre région.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Quelles garanties aurez-vous à ce sujet ?

M. André Drouart. — Je vais vous le dire.

Par rapport à la question fondamentale de ce débat, à savoir faut-il que la Communauté française légifère dans l'octroi d'avantages sociaux par notre Commission communautaire française, je tiens à dire ici clairement à cette tribune que la réponse d'ECOLO est positive. Nous tenons à la justifier.

Quatre raisons nous amènent à soutenir cette proposition. Tout d'abord ECOLO est favorable au principe même de légiférer afin d'assurer un cadre juridique à cette problématique.

Aujourd'hui, monsieur Tomas, nous avons beaucoup de chance. En effet, nous avons la chance qu'aucun recours devant les tribunaux n'a été déposé. Vous savez que la législation actuellement d'application est claire: notre Commission octroie des avantages sociaux à nos établissements scolaires — et vous l'avez d'ailleurs dit en groupe de travail; vous avez cité des postes d'éducateurs financés hors budget Communauté française, vous avez cité l'exemple des cantines scolaires — et bien entendu, notre Commission est soumise à la loi du pacte scolaire. Et dans ce contexte, un cadre décretal est naturellement beaucoup plus prudent et sécurisant qu'une jurisprudence qui pourrait élargir la définition des avantages sociaux dans un champ beaucoup plus large que la volonté non seulement du législateur de 1959 mais en plus — et je réponds déjà en partie à votre question — que la volonté politique unanime au sein du groupe de l'article 24.

Ensuite, ECOLO est favorable à ce que notre Commission puisse octroyer des avantages sociaux à une condition tout à fait essentielle, et là je peux vous rejoindre, monsieur Tomas: c'est que naturellement, il n'y ait pas de régression pédagogique, c'est-à-dire que l'on se trouve dans de telles conditions que l'on ne puisse plus octroyer ces avantages sociaux alors que, bien entendu, comme je l'ai dit, les établissements scolaires en ont réellement besoin.

Pour ce faire, nous avons veillé à ce que quatre balises soient inscrites dans la proposition de décret.

Il s'agit tout d'abord de la limitation de l'octroi des avantages sociaux aux seules communes sur lesquelles sont situés des

établissements scolaires de la Commission. J'en conviens, nous pouvons avoir une discussion juridique à ce sujet, mais il faut savoir qu'au départ, ce sera inscrit dans le décret et qu'il faudra voir aussi quelle est la volonté politique du législateur et le consensus à ce niveau-là.

Deuxième balise: lorsqu'une commune octroie un avantage social, il ne peut y avoir de cumul des avantages sociaux des communes et de ceux de la Commission communautaire française; c'est en concertation, dans le cadre d'un comité, que ces moyens seront organisés et nous sommes favorables à ce que tous les réseaux, tous les acteurs d'enseignement, à des niveaux locaux, se mettent autour de la table. Il s'agit d'un plus dans cette proposition de décret.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Pouvez-vous me dire à quel article cela est prévu ?

M. André Drouart. — Je pense qu'il s'agit de l'article 9 si ma mémoire est bonne.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Apparemment, c'est votre proposition maintenant et ce n'est plus celle du PSC...

M. Dominique Harmel. — C'est ce qui est débattu au sein du groupe.

M. André Drouart. — Il s'agit de la proposition du groupe. Depuis deux ans, nous y travaillons et nous ne sommes pas générés d'avoir apporté un certain nombre d'idées, entre autres l'article 4 dont je parlerai dans quelques instants.

La troisième balise est le principe d'égalité imposé à l'article 7 qui interdit toute surenchère de l'enseignement libre sur l'officiel. Désormais, si un PO du libre ou de la Communauté française revendique l'égalité de traitement pour ses élèves, il lui sera interdit de donner un supplément sur fonds propres. L'égalité va donc dans les deux sens pour ceux qui décident de jouer le jeu.

En ce qui nous concerne, nous voulons que la proposition de décret aille plus loin — nous déposerons vraisemblablement un amendement en ce sens — car nous ne nous satisfaisons pas de la simple remise de pièces comptables. Nous voulons aussi assurer une transparence des comptes dans l'enseignement libre. L'égalité doit également se situer à ce niveau.

Quatrième balise: le texte offre la possibilité d'octroyer des avantages sociaux sans qu'il y ait en cette matière de pouvoir contraignant.

J'en arrive à la troisième raison qui nous pousse à soutenir cette proposition de décret: l'article 4 de la proposition qui permet de discriminer les publics, c'est-à-dire d'octroyer des avantages sociaux au seul public précarisé, aux familles, aux individus, ou aux écoles en discriminations positives. Je souligne d'ailleurs que nos établissements scolaires secondaires sont justement, en partie, des écoles en discriminations positives.

Cet article 4 nous permet de répondre à cette situation de fait, à votre préoccupation de garantir l'octroi d'avantages sociaux. Cet article est l'apport principal d'ECOLO au cours des longues discussions auxquelles il a participé. Il répond à notre préoccupation, que j'ai évoquée dès le début de cette interpellation, d'assurer l'égalité en matière de réussite scolaire à tous les enfants, et en particulier aux plus défavorisés.

J'en arrive à la quatrième raison qui nous pousse à soutenir l'octroi des avantages sociaux par la Commission.

A un moment où, entre partis francophones, nous réfléchissons à des questions institutionnelles importantes à l'aube de 1999, ce débat au sujet des avantages sociaux mérite aussi toute notre attention. Soulignons qu'il sera possible dans un cadre législatif — c'est important — dans le respect des compétences

institutionnelles, d'apporter des moyens bien utiles pour mener des «actions prioritaires» dans les écoles en difficulté. Encore faut-il — c'est tout aussi important — en avoir les moyens.

À ce sujet, j'ai relu attentivement la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, modifiée par les fameux accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin auxquels nous avons participé et qui ont abouti au vote de la loi spéciale du 16 janvier 1993 qui mérite notre attention. C'est en effet son article 83ter, paragraphe 1er, qui définit la dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement de la Commission communautaire française. A partir de l'année 1999, la dotation sera calculée sur la base d'une nouvelle clé. Celle-ci est définie de la manière suivante: «à partir de l'année budgétaire 1999, la clé de répartition est adaptée au pourcentage d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans l'enseignement néerlandophone et francophone visé à l'article 79bis». Sur la base des estimations que j'ai pu réaliser sur les chiffres de populations scolaires à ma disposition, c'est près de 10% d'augmentation de dotation que notre Commission recevrait pour le financement de l'enseignement. Il faut prendre ces chiffres avec la prudence qui s'impose.

Ceux-ci seront en effet calculés à la fin de l'année 1998, nous ne les connaissons donc pas encore.

M. le Président. — Voulez-vous conclure, Monsieur Drouart?

M. André Drouart. — J'y arrive, Monsieur le Président. Ces chiffres représentent plus de 100 millions. De plus, les montants importants utilisés actuellement dans la rénovation des bâtiments scolaires, s'ils se justifient aujourd'hui, serons diminués à court ou moyen terme. Ils constitueront d'autres marges de manœuvres budgétaires.

En conclusion, le débat, rappelons-le, fut ouvert à la Communauté française à la suite du jugement dit de la commune d'Hannut qui posait, au-delà de la forme juridique, la question de la qualité de l'accueil des enfants en dehors des heures de cours. Dieu sait si cette question est importante! Certains veulent ramener le débat à un autre niveau et se demandent s'il est plus important que, dans le local qui doit accueillir ces enfants, soit accroché — je caricature à peine — un crucifix ou la photo de l'Échevin de l'Enseignement! Pour ECOLO, la question se situe à un autre niveau. Elle se situe, d'abord, dans la priorité d'assurer l'égalité des chances dans la réussite scolaire à tous les enfants, en particulier à ceux des familles défavorisées. Elle se situe, ensuite, dans la limite des moyens budgétaires pour satisfaire cette politique. Nous nous trouvons ici devant une porte ouverte pour répondre à ces deux préoccupations. Nous avons la liberté de la franchir en étant, bien entendu, attentifs aux moyens budgétaires disponibles. En effet, la Commission doit aussi affecter des moyens à d'autres politiques importantes, en particulier en matière sociale. Mais, en ce qui nous concerne, verrouiller cette porte en refusant à notre Commission communautaire française la «possibilité» — j'insiste sur ce caractère — d'octroyer des avantages sociaux à l'ensemble des enfants, en particulier à ceux qui fréquentent les écoles en discriminations positives, constituerait à nos yeux une erreur politique. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll.

M. Didier van Eyll. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers amis, ce débat est amené par trois éléments distincts. Je n'entrerai pas dans les détails objectifs puisque M. Drouart, qui siège au groupe «article 24» constitué au sein du Parlement de la Communauté française, l'a fait avec compétence. Quant aux éléments subjectifs de son intervention, je me réserve de les commenter plus tard.

Le premier élément a trait à la décision prise par les tribunaux. Il s'agit d'un fait incontournable car ils posent la question

des avantages sociaux, la font rebondir, alors qu'elle sommeillait depuis 1959 dans les dédales de législations et de réglementations scolaires absconses.

Le deuxième élément c'est l'accord intervenu entre le PS et le PSC, qui est tout aussi incontournable. Certes, M. Tomas nous dira que cet accord, qui ne porte pas sur la méthode ou sur la procédure, n'est pas ficelé jusqu'au dernier nœud. J'entends bien que les modalités de cet accord de fond pourront être éventuellement négociées et qu'une nouvelle idée susceptible de recueillir l'unanimité pourrait être retenue. Il n'en demeure pas moins que cet accord porte les signatures de MM. Busquin, Nothomb, Antoine et Santkin.

Le troisième élément, c'est l'offensive du PSC, laquelle peut susciter des sentiments différents.

Sans doute convient-il de se rappeler l'article 33 de la loi du 29 mai 1959 et l'article 24 de la Constitution. L'article 33 du Pacte scolaire indique clairement que «l'intervention financière des provinces et des communes au profit de l'enseignement libre est limitée à la tutelle sanitaire et aux avantages sociaux accordés aux élèves. Les provinces et les communes ne peuvent établir aucune distinction entre les enfants, qu'elle que soit l'école qu'ils fréquentent.» Le problème se pose donc dans le cadre de la question scolaire et de la concurrence entre les réseaux. Je trouve qu'il y a un certain angélisme à en faire l'alpha et l'oméga de la question sociale en milieu scolaire.

Les ECOLOS se trompent sur ce point, même si je peux éventuellement les suivre dans l'utopie, dans ce monde idéal. Mais moi, qui ai préconisé avec ardeur et passion l'avènement de l'école pluraliste dans les années '70, je ne peux pas d'un revers de la main gommer d'un trait le passé scolaire, historique, de nos contrées. Ce problème des avantages sociaux est une question de concurrence scolaire.

L'article 24 de la Constitution, plus récent et finement négocié en son temps par le PSC —, c'est la constitutionnalisation de la paix scolaire —, c'est manifestement le canasson que le chevalier Antoine va enfourcher pendant quelques années jusqu'à ce qu'il soit président du PSC; il va manifestement construire sa carrière au fur et à mesure sur ce vieux fond de grenier électoral que l'on croyait épuisé. Mais il est vrai que le parti socialiste a eu en son temps quelques faiblesses et la constitutionnalisation de la paix scolaire fait que le «jeune et beau» André Antoine va pouvoir chevaucher ce vieux canasson jusqu'à ce que cela l'amène à la présidence du PSC.

M. Dominique Harmel. — Quand vous comparez la Constitution à un canasson, vous y allez fort aujourd'hui!

M. Didier van Eyll. — Quant à l'accord PS-PSC tel qu'il est discuté au sein du groupe de l'article 24 du Parlement de la Communauté française, il est vrai qu'il limite les avantages sociaux aux écoles de même niveau et aux communes où sont implantées, en l'occurrence, les écoles provinciales. Il ne suffit donc pas d'accorder des avantages sociaux à une seule école dans la province pour qu'immédiatement, toutes les écoles de tous les différents pouvoirs organisateurs doivent être arrosées de la manne provinciale.

Malgré ces limitations contenues dans la proposition de décret, cet accord est effectivement impayable.

Je ne vais pas faire le débat ici de son impayabilité car il relève de la compétence de la Communauté française et l'on sait qu'il y a des majorités différentes, donc c'est un débat difficile, et j'ai intérêt à l'éviter à cette tribune. Mais je pourrais demander à M. Tomas ce qu'il pense en tant que pouvoir organisateur de cette affirmation selon laquelle cet accord est impayable, — et s'il est impayable par les provinces et les communes qui ont le pouvoir fiscal il l'est particulièrement par la Commission qui a un système de financement très particulier.

Il est impayable; d'où l'offensive du PSC. M. Antoine, un des pères géniteurs de cet accord, se doit de dire comment il va le financer.

Alors, M. Antoine, — le PSC — dénonce, le laxisme des crédits «enseignement» des provinces et des communes. Le surcoût, dit-il, de la part des communes est de 20.000 francs, et le surcoût de la part de la Commission est de 220.580 francs. Je ne vais pas essayer d'y répondre, M. Tomas a fait une conférence de presse avec le Président du Collège, et je suppose qu'il s'en expliquera à cette tribune.

Il est vrai que sous le couvert de ce dossier, M. Antoine et le PSC cherchent manifestement à tailler des croupières aux provinces, à la Commission, aux communes, en disant que leurs crédits «enseignement» sont dispendieux et relèvent d'un laxisme gestionnaire.

En second lieu, il se fait l'apôtre des discriminations positives. Tout comme ECOLO, à mon sens, il se trompe de dossier, et pour faire passer la pilule, M. Antoine et le PSC disent: «il n'y a pas beaucoup d'argent; alors dorénavant, ce ne sont pas tant les réseaux que l'on va subventionner mais les pauvres qui sont dans chacun des réseaux, ceux qui ne sont pas tellement gâtés par la vie.

C'est d'un immense angélisme, d'une immense naïveté. Je ne dis pas qu'en utopie, le débat ne puisse être posé de cette manière, mais il est clair qu'il s'agit d'un argument de tribune qui ne vise qu'un effet d'annonce dans la presse. Je ne dis pas que le problème ne se pose pas. Je ne dis pas qu'au cœur de l'enseignement, la question sociale ne se pose pas, mais si vous voulez en discuter, ce n'est pas à l'occasion de ce débat-ci, qui est très limité.

D'ailleurs, M. Drouart aurait estimé inacceptable de son point de vue fondamentaliste intégriste que le mécanisme mis en place dans la proposition de décret vise à accorder des avantages sociaux à l'ensemble des communes, à la commune d'Anderlecht, parce que la Commission y est pouvoir organisateur, et que par conséquent, ceux qui sont moins favorisés par le sort dans les communes environnantes ne bénéficieraient pas de ces avantages sociaux. Donc la question sociale reste entière, la différence de traitement aussi et c'est d'une autre manière qu'il faut régler cette question.

M. André Drouart. — De quelle manière, Monsieur van Eyll? Comment trouver les moyens?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Il faut respecter la loi et la Constitution.

M. Didier van Eyll. — En fait, sous couvert d'angélisme, M. Antoine poursuit sa course vers la présidence, cherche l'argent pour le seul enseignement libre. Je viens de recevoir le communiqué de la FAPEO. Je vous en donne lecture: «C'est pourquoi aujourd'hui, les parents de l'enseignement public tiennent à affirmer qu'il ne peut être question pour eux ni d'allonger la liste des avantages sociaux ni d'autoriser les communes à subventionner les activités pédagogiques de l'enseignement catholique. En effet, il s'agirait purement et simplement d'un refinancement déguisé de l'enseignement libre avec comme conséquence» — c'est ici que le bâton blesse — «une diminution des ressources financières de l'enseignement public.»

Ce débat date de 1958 et on ne le pose pas comme double patte et patachon au milieu d'un magasin de porcelaine. De grâce, la question scolaire est suffisamment implantée et sensible dans nos régions pour qu'on la traite avec davantage de discernement, surtout si on est un des partis signataires du Pacte scolaire de 1958.

Certes, je n'apprécie pas l'intégralité du communiqué de la FAPEO, mais nous nous situons sans conteste dans une guéguerre scolaire. A mon sens, cette question ne peut se régler que par la négociation.

Ni le PSC, ni M. Drouart dont le parti a fait son entrée plus tard sur la scène politique, ne peuvent faire abstraction de la concurrence entre les réseaux. Pour moi, ce n'est pas une politique d'égalité au sens strict du terme, c'est une politique d'équilibre. D'ailleurs, selon l'article 24 de la Constitution, il faut garder un équilibre entre les réseaux. Et cet équilibre, c'est le Pacte scolaire. Et si le PSC — car c'est ce qui est en cause — veut davantage d'argent pour l'enseignement libre, — je ne partage pas cette politique unilatérale — il faut dès lors s'inscrire dans un échange de bons procédés, de décisions favorables aux uns et aux autres. C'était facile en 1958. Ce l'était encore en 1972 lorsqu'on a signé le Protocole de révision du Pacte scolaire. Ce l'est beaucoup moins aujourd'hui parce que si en 1958, la conclusion du Pacte scolaire a amené un immense apport d'argent frais à l'enseignement — et donc notre enseignement n'a pas connu les vicissitudes de l'enseignement français par exemple grâce à l'apport d'argent frais en 1958 — aujourd'hui, vous ne pouvez pas nier que l'argent manque. Il ne suffit pas de dire que le laxisme financier existe du côté des provinces et de la Commission pour envoyer cet argent à l'enseignement libre. La question me paraît plus complexe et redoutable et elle doit être traitée avec davantage de subtilité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, chers collègues, vous comprendrez que mon intervention sera principalement centrée sur le contexte dans lequel est née la polémique publique entre le chef de Groupe PSC du Parlement de la Communauté française, et les membres du Collège de la Commission communautaire française, singulièrement le président de ce collège M. Hasquin et vous-même, monsieur Tomas.

Si j'insiste sur le contexte dans lequel ces débats ont eu lieu, c'est parce que je pense que pour une bonne part, il y a maladonne sur les intentions du groupe PSC en la matière.

Je ne dois pas rappeler, cela a déjà été fait à cette tribune, qu'un pré-accord était intervenu entre les formations politiques qui constituent la majorité au Conseil de la Communauté française, soit le PS et le PSC, concernant le délicat problème des avantages sociaux.

Ce pré-accord visait à clarifier la problématique des avantages sociaux compte tenu de l'évolution de la jurisprudence au sujet de l'application de l'article 33 de la loi du 29 mai 1959, dite du pacte scolaire.

Le PSC a marqué son accord sur une révision de la liste des avantages sociaux qui figure actuellement dans une circulaire de 1960 qui visait à baliser la manière dont il convenait de mettre en œuvre ce fameux article 33 de la loi du pacte scolaire.

Le nouveau texte décrétal qui devrait résulter de cet accord assurerait en effet plus de sécurité juridique et épargnerait aux parents le recours à une procédure judiciaire pour faire valoir leurs droits. L'accord trouvé avec le partenaire socialiste fait une distinction entre ce qui relève des avantages sociaux (et qui doit dès lors respecter le principe d'égalité) et ce qui relève de la liberté pédagogique. Le texte proposé prévoit également la création d'un comité de concertation composé paritaire au sein de chaque commune pour régler l'octroi des avantages sociaux et jouer un rôle dans la lutte contre la concurrence déloyale.

Les provinces, et donc aussi la Commission, seraient quant à elles exemptes de cette obligation de créer un organe de concertation mais participeraient au comité de concertation dans les communes où elles organisent un enseignement.

Une autre spécificité qui est reconnue dans l'accord aux provinces, et donc aussi à la Commission, est qu'elles peuvent limiter le principe d'égalité dans l'octroi des avantages au territoire d'une commune déterminée.

M. Drouart y a fait allusion et il connaît encore mieux que moi le sujet.

Ainsi, si dans une commune, la Commission a un établissement d'enseignement secondaire et qu'elle lui octroie un avantage, elle devra l'octroyer aux élèves des autres établissements d'enseignement secondaire situés dans la même commune.

Cette limitation se justifie par la nécessité de ne pas provoquer une explosion des dépenses des provinces, et donc aussi de la Commission, en matière d'avantages sociaux, ou, *a contrario*, un désinvestissement de celles-ci vis-à-vis des avantages sociaux. Cela se justifie par ailleurs par rapport à l'objectif poursuivi quant au principe d'égalité dans l'octroi des avantages sociaux. En effet, le principe d'égalité vise à assurer le respect du libre choix d'une école par les parents. Dès lors, on peut justifier un principe de territorialité.

Il nous a semblé important de laisser la possibilité aux communes de donner des avantages de type pédagogique aux écoles des autres réseaux. C'est le comité de concertation qui peut, à l'unanimité, décider de déroger à l'interdiction de principe d'accorder aux autres réseaux des avantages autres que des avantages sociaux.

Dans ce contexte, d'aucuns ont émis quelques craintes concernant la charge financière que ce nouveau décret impose-rait aux Provinces et plus encore à la Commission.

C'est au départ de cette question, non seulement que M. Tomas a été entendu au «groupe de travail article 24», mais aussi que M. Antoine a fait procéder à une étude qui porte sur l'ensemble des provinces mais également sur la Commission, sur base des données qui lui ont été fournies et qui sont disponibles dans les documents officiels transmis à notre Assemblée dans le cadre de l'examen des budgets. Ces données ne permettent pas facilement de décortiquer les dépenses par type et par niveau d'enseignement. C'est d'ailleurs beaucoup plus clair dans les budgets provinciaux. M. Tomas n'est nullement en cause, c'est le type d'organisation du budget provincial qui permet cette plus grande clarté. Mais peut-être pourrions-nous améliorer la présentation. Cela éviterait certaines confusions.

Que dit M. Antoine dans sa note à propos de cette capacité de la Commission d'assurer la charge de l'accord passé?

1^o Il rappelle tout d'abord que l'octroi d'avantages sociaux n'est qu'une faculté et que la proposition de décret permet de graduer l'intervention selon le niveau de vie des parents et selon le fait que l'école est ou non une école à discrimination positive.

2^o L'application du principe d'égalité contenu dans l'article 33 de la loi du pacte scolaire et surtout dans l'article 24 de la Constitution, va amener la Commission à devoir opérer certains choix et à assurer certains rééquilibrages.

Rappelons cependant que les principes d'égalité s'appliquent depuis 1959 et qu'en quelque sorte, l'accord vise à donner une sécurité juridique par rapport à des recours qui pourraient, dans la situation actuelle, être d'ores et déjà entrepris. Ils l'ont été à l'égard de nombreux pouvoirs locaux, communaux.

Vous avez de la chance, monsieur Tomas, de ne pas avoir été victime de recours de ce type-là, en direction de la Commission. En quelque sorte, on cherche à trouver un accord visant à vous absoudre pour les fautes passées, que vous n'avez d'ailleurs pas toutes commises, car cela relève de la province, et à trouver un *modus vivendi* permettant d'éviter que les choses débordent par la suite.

On sait en effet que la jurisprudence a plusieurs fois fait évoluer le concept des avantages sociaux inscrit dans la loi.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous parlez d'absoudre nos fautes. Quelles fautes la Commission a-t-elle commises?

M. Denis Grimberghs. — Vous verrez! On parle des avantages sociaux.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Quelles fautes la Commission a-t-elle commises?

M. Denis Grimberghs. — L'article 33 et la Constitution, dont M. van Eyll a dit qu'elle était un vieux canasson, prévoient explicitement, déjà aujourd'hui, des obligations qui s'appliquent évidemment à la Commission en sa qualité de pouvoir organisateur. C'est évident!

Cela va permettre d'éviter de revenir sur les pratiques passées, de recalibrer les choses pour l'avenir et de le faire à la baisse. Vous savez en effet que dans l'accord intervenu — sinon je pense que votre parti, monsieur Tomas, n'y aurait jamais souscrit; faites quand même un peu confiance M. Philippe Busquin — on n'a pas anticipé la jurisprudence future et on n'a même pas inclus toute la jurisprudence passée. On a donc contingenté l'application de la loi.

Je continue ma démonstration pour essayer de résister ce dont nous parlons.

Le troisième point que M. Antoine indiquait dans sa note en ce qui concerne la capacité de la Commission d'assurer la charge de l'accord qui a été passé, est le suivant: l'application stricte d'égalité permettra en fait à la Commission de bénéficier des avantages octroyés par les communes. C'est quelque chose que personne n'a encore dit ici. D'une manière générale, il semble d'ailleurs que le rôle spécifique de la Commission pourrait être de collaborer avec les communes en intervenant uniquement dans celles qui, en raison de leurs difficultés financières, ne peuvent mener une politique large d'octroi des avantages sociaux. C'est la volonté de voir la Province, et donc aussi la Commission, jouer sur un territoire plus large pour pouvoir harmoniser les avantages sociaux.

Le quatrième argument que M. Antoine met en avant, en ce qui concerne spécifiquement l'absence de marge de manœuvre de la Commission, — c'est là que le débat s'est focalisé —, porte sur trois points.

Il souligne le fait que la Commission dispose d'une dotation spécifique de 773 millions à charge du budget régional, qui provient, en quelque sorte, de la scission de l'enseignement provincial. Il indique à cet égard que si cette dotation historique, sur laquelle on a parfois eu quelques débats, est théoriquement affectée à l'enseignement, il convient de prévoir la perméabilité entre les différentes recettes en application du principe général de l'universalité du budget (l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses).

Cela, d'autant plus que cette dotation est constituée sur base historique avec une évolution positive pour les francophones compte tenu du surcoût prohibitif de l'enseignement néerlandophone organisé par l'ex-Province du Brabant. Je pense d'ailleurs que c'est à propos de cet enseignement-là que M. Antoine a dit qu'il était le plus cher du monde.

M. Antoine indique également que cette dotation pourrait être évidemment utilisée en partie pour couvrir les avantages sociaux. Soutenir que cette dotation est réservée de manière stricte à l'organisation du seul enseignement de la Commission est absurde, puisque si le nombre d'élèves venait à augmenter subitement, ou à diminuer de manière impressionnante, cela reviendrait à dire qu'il faut continuer à dépenser le même montant pour un nombre d'élèves qui a évolué. C'est complètement absurde.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous ne connaissez pas la loi! Vous savez bien que cette dotation, dite historique, évolue en fonction du nombre d'élèves à partir de 1999.

M. Denis Grimberghs. — Non, monsieur Tomas. Le montant en est définitivement fixé. Vous vous moquez de moi! Je connais la loi.

Vous aurez l'occasion de vous exprimer tout à l'heure. Le montant est définitivement fixé. Il est distribué entre la Commission et la Cocon en fonction du nombre d'élèves. Dans le cas où la Commission perdrat la moitié de ses élèves, elle devrait continuer à dépenser le même montant. Cela n'a aucun sens. Le contraire est également vrai. Dans le cas où le nombre de vos élèves augmenterait, se doublerait, je ne trouverais pas scandaleux qu'on aille chercher dans le droit de tirage les moyens d'affecter plus d'argent à l'enseignement. C'est tout à fait possible. Je vais conclure.

Je dis donc qu'il n'y a pas eu d'affectation automatique. Nous ne sommes pas d'accord sur ce point et j'imagine que nous en reparlerons encore.

Ensuite, M. Antoine souligne que, par ailleurs, la Commission dispose d'autres ressources à charge du budget. Nous n'allons pas le contester.

Enfin, et c'est sans doute sur ce seul point qu'une polémique s'est développée et qu'est née cette fameuse incompréhension dont je parlais au début de mon intervention, M. Antoine a étudié l'examen des budgets consacrés à l'enseignement par chacune des provinces et également par la Commission.

Je ne sais pas si cela fera plaisir à M. Tomas, mais cela ne concerne que deux pages, la page 67 et la page 68 de ce document. Ne focalisons donc pas tout le débat sur ces deux pages.

A l'occasion de cet examen, nous avons mis en évidence le fait que la Commission communautaire française dépensait en dépenses propres pour chaque étudiant « Equivalent temps plein » (en ce qui concerne les étudiants de promotion sociale, il y a une note en bas de page. Nous n'avons donc pas triché sur les chiffres), en moyenne 220 580 francs belges.

Je pense que c'est très difficilement contestable. Nous ne disons pas que ces 220 580 francs belges constituent à 10 pour cent des avantages sociaux. Je pense même que ce n'est sans doute qu'une toute petite partie de ce montant qui devrait être considérée comme avantages sociaux.

Mme Françoise Dupuis. — Maintenant qu'il conclut, il a retrouvé son bon sens! (Sourires.)

M. Denis Grimberghs. — ... c'est écrit noir sur blanc. Les gaspillages sont aussi importants. Il faut lutter contre les gaspillages.

Mme Françoise Dupuis. — Que ce soit écrit noir sur blanc, j'émetts les plus grandes réserves!

M. le Président. — Je vous demande de permettre à M. Grimberghs de conclure.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — C'est un scandale!

M. Denis Grimberghs. — Mais non, ce n'est pas un scandale! Il n'empêche et c'est sans doute cela qui a fait mal à Monsieur Tomas, ce surcroît par élève à la Commission aboutit à dépenser en dépenses propres d'enseignement à la Commission communautaire française plus que ce que toute la Communauté française parvient à dégager comme marge de manœuvre au bénéfice de l'ensemble des mécanismes de discrimination positive.

En conclusion, monsieur le Président, — comme nous l'avons indiqué, de manière très claire, à l'occasion de l'examen de chaque budget -, le groupe PSC souhaite, compte tenu des gabegie historiques organisées par les provinces, dont M. Tomas n'est d'ailleurs que l'héritier modeste, qu'un effort

soit fait pour ramener la charge de cet enseignement à de justes proportions. C'est cela que nous vous demandons d'abord et avant tout.

Par ailleurs, il nous semble que, pour la part — infime sans doute — qui relève effectivement des avantages sociaux, la Commission communautaire française est parfaitement en mesure — et le sera encore davantage si elle parvient à lutter contre les gabegie — de se voir appliquer les principes du préaccord intervenu entre le PS et le PSC, qui devrait, nonobstant les états d'âme de M. Tomas, aboutir à la rédaction d'une proposition de décret en la matière. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, chers collègues, je n'avais pas l'intention de me mêler de ce débat, dans la mesure où je persiste à croire qu'il doit se tenir dans le cadre du Conseil de la Communauté française plutôt qu'ici. S'il est légitime qu'un débat s'instaure, dans la mesure où notre Assemblée est le pouvoir organisateur d'un enseignement visé par un certain nombre de dispositions — qui circulent dans la presse avec plus ou moins de précision — je plaide toutefois pour qu'il soit ramené à sa juste proportion.

J'évoquerai brièvement quelques points sur lesquels il me semble qu'on ne devrait pas trop patiner puisque, malgré les grands baratins, il semble que nous soyons tous d'accord.

Le premier point sur lequel tout le monde est d'accord — et j'en prends acte avec intérêt — c'est l'utilité de la sécurité juridique. Il existait déjà une liste d'avantages sociaux. Vouloir en rédiger une autre est la preuve tangible qu'un certain nombre de représentants de la Nation, là où ils travaillent, sont capables de constater les évolutions dans les écoles et dans les rapports entre les pouvoirs organisateurs et les écoles. La sécurité juridique est donc une bonne chose et il est judicieux de moderniser la liste existante. Sommes-nous bien d'accord? (Assentiment.)

Nous sommes aussi d'accord sur le fait qu'une loi « impayable », c'est-à-dire une loi impossible à mettre en pratique, est toujours une mauvaise loi. Il est donc légitime que l'on s'attache à élaborer une loi susceptible d'être suivie d'effets.

Je suis moins sûre que vous serez d'accord sur ce qui suit, mais je tiens à mettre les choses au point. Je pense que cette Assemblée doit acter le fait que le ministre défend bien ses écoles. C'est normal et légitime. Le ministre, à l'instar de n'importe quel autre pouvoir organisateur d'enseignement mis dans une situation difficile, défend bien ses écoles.

Gardons notre calme sur le front de la paix scolaire! Si on veut le dire, qu'on le fasse!

Je ne comprends pas l'agitation PSC en sens divers, selon les assemblées. J'ai écouté avec attention et je serai d'autant plus vigilante depuis que je sais qu'il y a un « jeune et beau » à la Communauté! C'est une question de goût. Cela n'a rien à voir avec le débat...

Pour en revenir au débat, Monsieur Grimberghs, oui ou non, le PSC défend-il ici cet accord tel qu'il se présente?

M. Denis Grimberghs. — N'est-ce pas ce que j'ai fait ici? J'essaie de convaincre M. Tomas, qui m'a interrompu, que M. Busquin avait négocié. Mais il n'a pas l'air convaincu!

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, vous avez déjà eu la parole. Laissez parler Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, j'espère que le PSC prendra ses responsabilités. Lorsqu'il dit que le budget de la Commission est perméable, il avance des chiffres fantaisistes, dans la mesure où ils ne sont pas assortis de ce qu'ils

recouvrent, par exemple les 220 000 francs, il est évident qu'il ne s'agit, à aucun moment, des avantages sociaux concédés par le pouvoir organisateur Commission à ses écoles...

M. Denis Grimberghs. — Personne n'a dit cela!

Mme Françoise Dupuis. — C'est parfaitement évident. La différence entre vous et moi, monsieur Grimberghs, c'est que moi, je connais très bien ce dossier, et de longue date!

C'est d'ordre politique puisque nous nous trouvons dans une Assemblée politique: j'espère que le jour où, à la suite de cette agitation, en sens divers, sur le front PSC qui, paraît-il, veut garder le calme sur le plan de la paix scolaire, la Commission sera amenée à devoir financer un certain nombre d'activités au détriment des politiques sociale et de santé qui sont cautionnées par cette Assemblée et initiées avec votre participation, j'espère, monsieur Grimberghs, que vous ne viendrez pas tenir un autre discours ici car ce serait réellement un comble!

Je laisse à M. Tomas le soin de vous répondre sur l'utilisation du terme «gabegie» qui me paraît relever de votre propre analyse, plutôt que de l'analyse politique. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je ne peux résister à l'envie de participer à ce débat. En réalité, il n'est — et vous vous en souviendrez sans doute, madame Dupuis — que la suite d'un débat que nous avons eu en d'autres lieux au mois de juillet: celui relatif à la problématique de la gratuité. Il est vrai que le PS y était fort attaché et que nous avions émis quelques remarques en la matière.

Je vous rappellerai d'ailleurs, monsieur Tomas, la décision qui a été prise par les chefs de groupe et qui a été signée au mois de juillet, avant le vote du décret «missions», à un moment où, sauf erreur de ma part, nous mettions précisément dans la balance la problématique de la gratuité par rapport au respect de l'égalité des avantages sociaux et de la neutralité. Dans cet accord signé par le PS et le PSC, les deux chefs de groupe, c'est-à-dire MM. Santkin et Antoine, rappelaient enfin que: «Par sa décision du 27 mars 1997, le Parlement élargit les missions des groupes de travail, avantages sociaux et neutralité de l'enseignement aux études nécessaires à une explication de l'article 24 de la Constitution, dans tous les éléments qu'il aborde ou sous-entend en matière d'égalité, de différences objectives et de gratuité. Les deux chefs de groupe uniront leurs efforts pour que le groupe de travail poursuive à l'avenir ses diverses missions et fasse rapport sur chacun de ces points auprès de la commission de l'Education. Ils invitent les autres groupes à œuvrer avec eux dans cette voie.»

Le débat d'aujourd'hui est donc la suite logique, monsieur Tomas, de celui que nous avons eu au mois de juillet. Depuis un certain nombre de mois, en effet, on discute en d'autres lieux — je veux parler de la Communauté française — de ce problème des avantages sociaux.

Après avoir entendu M. van Eyll nous expliquer que l'enseignement libre n'avait d'autre but que d'essayer de remplir ses caisses, je trouve que c'est vite dit. Pour ma part, je pense que l'enseignement libre n'a de cesse — et il aurait dû le faire savoir avec plus de virulence — que de continuer à faire appliquer l'article 24 de la Constitution — qui n'est nullement un «canasson»; j'invite d'ailleurs nos collègues à le relire car il est fort intéressant —, ainsi que l'article 33 du Pacte scolaire.

Ce n'est donc pas parce que nous pensons légiférer sur le sujet pour clarifier la situation que tant la Constitution que l'article 33 du Pacte scolaire ne sont pas d'application aujourd'hui. Si nous menons à présent ce débat, nous savons pertinemment bien que c'est parce qu'aujourd'hui, la Commis-

sion a un rôle de pouvoir organisateur. La question nous intéresse donc directement.

Ne pinailons donc pas sur la problématique des avantages sociaux.

Mme Françoise Dupuis. — Qui pinaille ici?

M. Dominique Harmel. — Disons clairement qu'au stade actuel, il existe un certain nombre de décisions judiciaires qui ennuient beaucoup de personnes au sein de cette Assemblée, qui préféreraient clarifier les choses, quitte même — ce qui ne me plaît pas spécialement — et je vois que cela ne paraît pas plaire à M. Tomas mais j'ai encore un certain nombre de questions à poser — à donner une définition de l'égalité plus restrictive que celle que j'estime applicable aujourd'hui.

Mme Françoise Dupuis. — Ce débat-là, je le fais n'importe quand. Il est passionnant, il est juste.

M. Dominique Harmel. — Ce débat, nous l'aurons, et très calmement, en Communauté française.

Dans le cadre du débat sur le décret «missions» qui était ficelé sur celui de la gratuité, j'ai eu quelques états d'âme et je me suis permis de rappeler, parfois avec virulence, non pas des mots mais par des actes, que je quitterais la commission ne voulant pas être le dindon de la farce. C'est à partir de ce débat que nous avons initié toute cette problématique de l'égalité, toute cette analyse de l'article 24 et de l'article 33 du Pacte scolaire, effectivement, une législation plus sécurisante par rapport à ce qui a été convenu par les uns et par les autres. Je ne compte pas être muet dans ce débat que j'estime, avec d'autres d'ailleurs, avoir initié au mois de juillet.

Il est vrai, monsieur van Eyll, que ce débat ne date pas d'hier. Pour quelle raison? Parce que l'on a pris depuis de nombreuses années de très mauvaises habitudes.

Que certains soient irrités par les analyses de notre ami M. Antoine, je peux le comprendre. Ce n'est jamais agréable de lire que les réseaux qui, aujourd'hui, comptent — cela me semble incontesté et incontestable — à peu près le même nombre d'étudiants ne coûtent pas le même prix. Il est évidemment difficile de dire qu'il y a incontestablement un problème de qualité et, ensuite, que certains parviennent à faire des économies et d'autres pas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est exact que, dans ce débat sur les avantages sociaux, notre but n'est à aucun moment d'enlever des avancées socio-pédagogiques qui auraient été octroyées. Mais dire que la gestion d'aujourd'hui est extraordinaire et que, compte tenu des moyens qu'on a, on ne sait rien faire, ce n'est pas vrai.

Le mérite d'une analyse comme celle de M. Antoine est de montrer que, pour un même boulot, une même mission, un même rôle, les montants utilisés par les uns et par les autres sont bien différents. Nous disons donc, en tirant la sonnette d'alarme sur base de l'article 24 de la Constitution et de l'article 33 du Pacte scolaire, que nous voulons que le principe d'égalité soit respecté. Nous disons clairement: chasse au gaspi.

Dans tous les cas, nous serons tenus d'avoir ce débat en Communauté française parce que nous travaillons sur la base d'enveloppes fermées. Dès lors, il va falloir — je constate que vous aimez me titiller à ce sujet — parler de la problématique des vases communicants parce qu'il n'est pas logique que, pour des missions identiques, certains soient «survitaminés» par rapport à d'autres.

M. Didier van Eyll. — Ce n'est pas une position responsable.

M. Dominique Harmel. — Ce débat, nous l'aurons et nous ne demandons qu'une chose, c'est — et nous le réclamons

depuis des mois — que l'on ait au moins le courage d'examiner la manière dont sont dépensés les deniers d'un côté comme de l'autre.

M. Didier van Eyll. — Même «la rue Guimard» ne parle pas comme vous parce qu'on y est plus sensible à la concertation.

M. Dominique Harmel. — La «rue Guimard» fait ce qu'elle veut et nous faisons ce que nous voulons dans les débats politiques.

Quand M. Drouart demande une plus grande transparence des comptes, je n'ai aucun problème.

Mme Françoise Dupuis. — Répétez cette phrase. Qu'est-ce que vous entendez par d'un côté comme de l'autre ?

M. Dominique Harmel. — Puisque M. Tomas nous dit que les éléments repris par M. Antoine sont totalement fallacieux...

Mme Françoise Dupuis. — Qu'est-ce que nous faisons ici ? C'est un organisme public. Nous n'avons rien à cacher.

M. Dominique Harmel. — ... je lui demande à M. le ministre Tomas de me dire si les assertions de M. Antoine sont exactes ou non. Si elles sont fausses, qu'il me fasse un beau document, qu'il m'explique poste par poste où vont ces dépenses.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur Harmel, vous êtes ridicule. Vous êtes membre de cette Assemblée.

M. Dominique Harmel. — Nous en discuterons avec beaucoup de sérénité.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Bas les masques !

Mme Françoise Dupuis. — Faites votre travail au lieu de dire des bêtises !

M. Tomas, membre du Collège. — Vous êtes dévoilée !

Mme Françoise Dupuis. — A quoi cela sert-il d'avoir une opposition comme la vôtre ? Nous sommes au Parlement, ne l'oubliez pas.

M. Dominique Harmel. — Monsieur Tomas, je ne me cache ni derrière la rue Guimard, ni derrière personne. Je demande la transparence — Je comprends que vous vous énervez, Madame Dupuis, — Puisqu'il s'agit des deniers publics — Je demande que vous nous expliquiez la manière dont les deniers sont dépensés. Si vous estimez à un moment ou à un autre que les chiffres avancés par mon collègue M. André Antoine sont faux, je suis sûr qu'il aura l'honnêteté de publier une deuxième brochure en disant, par exemple : «compte tenu des informations que je cherche et que je glane depuis des années et qu'on ne voulait pas me donner, je dois admettre que je me suis trompé...»

M. Jacques De Coster. — Ce n'est pas le sujet de l'interpellation.

M. Dominique Harmel. — Mais c'est notre argent, Monsieur De Coster. Nous sommes des gestionnaires publics et nous nous occupons donc de l'enseignement public. Cela ne vous dérange pas, tout de même ?

Nous allons donc attendre les explications du ministre et les chiffres qu'il nous présentera, ce dont je me réjouis.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Non !

M. Dominique Harmel. — Pourquoi non ? Qu'est-ce que cela signifie. Avez-vous des choses à nous cacher ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Comme d'habitude, M. Harmel intervient dans une interpellation, alors que ce n'était pas prévu...

M. Dominique Harmel. — C'est incroyable ! Dois-je à présent me faire inviter ? J'interviens quand il me plaît dans une discussion.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Moi, je réponds aussi quand il me plaît.

M. Dominique Harmel. — C'est votre responsabilité, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Eric Tomas, Membre du Collège. — Si vous m'interrogez sur les avantages sociaux, je vous réponds sur les avantages sociaux.

M. Dominique Harmel. — Si vous ne voulez pas me répondre sur les dépenses, j'en prends bonne note et le public en prendra bonne note aussi. (*Applaudissements sur les bancs du PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — Vous avez terminé, monsieur Harmel, je passe la parole à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, c'est assez extraordinaire ! Tout d'abord, dans son interpellation, M. Drouart ne m'a posé aucune question. Il est venu dresser l'état de la question et des discussions sur les avantages sociaux. Il a également donné la vision d'ECOLO et évoqué les discussions du groupe de travail dont il fait partie. Je le répète, je n'ai pas entendu une seule question.

Sont venues se greffer les interventions du PSC dans lesquelles je n'ai pas non plus entendu une seule question sur les avantages sociaux octroyés par l'enseignement de la Commission à ses étudiants.

Mme Françoise Dupuis. — Ils ne connaissent pas.

Ils ne savent pas !

M. Denis Grimberghs. — La question consiste bien à savoir qui interpelle qui. Qui a fait un certain nombre de déclarations à l'extérieur de cette Assemblée et a dit que les chiffres relatifs au coût de l'enseignement de la Commission étaient faux ? Il est donc tout à fait légitime que l'on vous interroge sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat. Qui a dit à l'extérieur de cette Assemblée qu'il n'était pas possible de payer l'accord PSC-PSC ? Mme Dupuis l'a redit tout à l'heure : un accord impayable n'est pas exécutable. Dites-nous donc s'il est impayable. Répondez à la question.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — L'attitude du PSC est assez extraordinaire. Je vais refaire l'historique car, à certains moments, vous avez une écriture de l'histoire qui vous arrange.

M. Drouart a donc fait une interpellation qui n'en était pas une...

M. Eric Tomas, membre du Collège. — M. Drouart a rappelé qu'il est membre du groupe de travail «article 24» du Parlement de la Communauté française chargé de l'étude de ce problème, ce que nous savions déjà. Il participe à l'élaboration

du texte de la proposition de décret, et il reconnaîtra, comme moi, que ce texte, en discussion au sein de ce groupe de travail, ne concerne la Commission communautaire française que depuis peu de temps puisque, jusque-là, il concernait les communes.

M. André Drouart. — Mais si!

M. André Drouart. — Je vous avais interpellé avant.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Donc, monsieur Drouart, nous avons eu des discussions sur le budget de l'enseignement de la Commission pour 1998. A ce moment, le PSC pouvait me poser toutes les questions qu'il voulait sur le coût de l'enseignement et M. Veldekens n'a d'ailleurs pas manqué de le faire. J'ai répondu à toutes les questions qui avaient été posées concernant le coût de l'enseignement de la Commission communautaire française, là où cela doit se passer, c'est-à-dire en commission et en séance publique, lorsque nous discutons du budget.

C'est après la discussion que nous avons eue à ce moment-là que la Commission communautaire française est apparue dans les textes. Je me suis alors inquiété des conséquences que cette proposition entraînerait pour notre institution.

Que s'est-il passé? Ce groupe «article 24», chargé de légiférer notamment en ce qui concerne les provinces et la Commission, a décidé, c'est la moindre des choses, d'auditionner des responsables de l'enseignement de la province et de la Commission. Je me suis donc présenté devant ce groupe «article 24» où j'ai pu constater, comme d'autres, que les deux représentants PSC n'étaient pas présents. Soit!

M. Dominique Harmel. — Il doit s'agir d'un problème de calendrier.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Probablement.

J'ai fourni à ce groupe de travail un certain nombre d'informations et d'éclaircissements.

Ainsi, sur la base du texte tel qu'il se présente actuellement, la Commission communautaire française serait concernée sur les territoires de trois communes — Anderlecht, Bruxelles et Berchem-Ste-Agathe — pour l'enseignement secondaire et d'une seule commune, Berchem-Ste-Agathe pour l'enseignement fondamental.

L'enseignement secondaire de la Commission communautaire française représente moins de 20% de la population scolaire à Anderlecht, contre 45% pour l'enseignement libre. Sur le territoire de Bruxelles-Ville, l'enseignement de la Commission communautaire française, en l'occurrence l'enseignement spécial, représente 1% de la population scolaire contre 30% pour le libre. En ce qui concerne Berchem-Ste-Agathe, seuls les 67 élèves du secondaire à l'Institut Herlin relèvent de la Commission.

Pour l'enseignement fondamental, les 42 élèves du même Institut Herlin, enseignement spécial, ne représentent que 3,6% de toute la population scolaire fondamentale de Berchem-Ste-Agathe, contre 60,2% pour le communal et 36,3 pour le libre.

Je répète une fois encore que je trouve irréaliste et injuste que le plus petit pouvoir organisateur, à savoir la Commission qui représente 0,87% de l'enseignement dans la Région bruxelloise, soit obligé de payer pour les plus grands.

M. Denis Grimberghs. — C'est faux! Ce n'est pas ce que l'accord prévoit.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Dois-je rappeler que la Commission communautaire française n'a pas de pouvoir

fiscal? Aussi, le fait d'étendre d'éventuels avantages sociaux à d'autres écoles entraînerait des dépenses supplémentaires sans possibilité de recettes nouvelles. Cela impliquerait que soit la Commission communautaire française supprime les avantages sociaux existants pour ses élèves, ce que personne ne veut, je le suppose, soit la Commission communautaire française décide de réduire d'autres dépenses dans son budget enseignement, au détriment de ses établissements scolaires...

M. Denis Grimberghs. — Non! Il faut une bonne gestion.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Et, j'insiste, des autres institutions liées à l'enseignement. Je suppose que c'est ce que veut le PSC.

Autre possibilité: la Commission communautaire française supprime d'autres dépenses de son budget général, dans le secteur social, de la santé, de la formation professionnelle, de la culture, du transport scolaire, etc.

Dans l'état actuel des choses, M. Drouart a raison de dire que l'article 4 de la proposition de décret permettrait de tenir compte de la capacité contributive des parents, afin de déterminer à quels élèves il convient d'octroyer d'éventuels avantages sociaux. Je ne souhaite pas discuter de cette possibilité à l'heure actuelle, mais je précise que, globalement, comme doit le savoir M. Drouart, la plupart des élèves fréquentant nos établissements d'enseignement ne sont pas issus de milieux aisés. Nous parlons donc ici de quelques avantages sociaux concernant une population largement défavorisée.

M. Drouart qui a participé aux discussions du groupe «article 24» sait que nous avons repris la liste des avantages sociaux tels qu'ils s'annoncent et que ceux-ci sont extrêmement limités dans le chef de la Commission communautaire française.

M. Denis Grimberghs. — Comme c'est peu, cela ne vous coûtera pas cher!

M. Eric Tomas, membre du Collège — J'y viendrai, monsieur Grimberghs.

Par ailleurs, en ce qui concerne les écoles reconnues en discriminations positives, M. Drouart n'ignore pas que la liste sera réactualisée par le Gouvernement de la Communauté française. Deux de nos établissements sont actuellement considérés comme tels. Nous verrons s'ils le seront encore à l'avenir. Je suis quelque peu inquiet d'entendre dire que les écoles en discriminations positives ne se trouveraient que dans des quartiers défavorisés.

Une telle attitude risquerait de poser certains problèmes, car les quartiers dans lesquels sont situés nos établissements scolaires ne sont pas parmi les plus défavorisés. En revanche, c'est le cas des élèves.

Je rappelle que la clé de répartition est fixée à 62-38% d'une masse globale indexée. Au-delà de 1999, elle sera adaptée au pourcentage d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans chacune des commissions, à savoir la Commission communautaire française et la VGC. On peut également, monsieur Grimberghs, supposer que, compte tenu d'une diminution ou d'une augmentation du nombre d'élèves, les moyens consacrés à cet enseignement pourraient être revus. Cependant, de telles suppositions ne coïncident pas avec la réalité car le nombre total d'élèves de l'enseignement ex-provincial tant néerlandophone que francophone, augmente...

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette que vous ne m'ayez pas écouté lorsque j'ai effectué ma petite démonstration. J'ai voulu montrer que l'affectation de la dotation, laquelle s'élève aujourd'hui à 773 millions, n'était pas immuable. J'ai pris un exemple parfaitement farfelu pour montrer comment en poussant des logiques absurdes, on peut

prendre des décisions stupides. Je pense que vous êtes dans ce cas-là.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — La différence entre vous et moi, c'est que pour ma part, je ne prends pas des exemples absurdes: je me base sur des chiffres, des réalités, pour défendre mon budget. Cela semble vous inquiéter!

M. Denis Grimberghs. — Il faut garder sa part du morceau, c'est important!

M. Eric Tomas, membre du Collège. — En réalité, fondamentalement, vous n'aimez pas l'enseignement de la Commission!

M. Denis Grimberghs. — Non, nous voulons qu'il soit bien géré.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — La clé de répartition qui sera utilisée à partir de 1999 ne sera pas défavorable à la Commission, au contraire, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à M. Drouart dans le cadre de conversations privées.

Mais annoncer à cette tribune que notre enseignement bénéficiera de 100 millions de plus, c'est extrêmement dangereux car ce ne sera pas le cas.

M. André Drouart. — J'ai effectué un calcul non indexé, en me basant sur les chiffres de 1995. Tenant compte de l'ensemble de la population scolaire, on aboutit à 136 millions de plus. Je suis donc très prudent en avançant le chiffre de 100 millions.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous me communiquerez vos chiffres et je vous indiquerai où se trouvent les erreurs. Il est irresponsable d'annoncer ce genre de choses.

M. André Drouart. — Alors, donnez-nous vos chiffres.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Nous sommes en train de les établir, avec mon collègue Rufin Grijp.

M. André Drouart. — Une loi a été votée. Appliquez-là!

M. Denis Grimberghs. — Comment pouvez-vous dire à M. Drouart qu'il a tort alors que les calculs ne sont pas terminés ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Mon Collègue de la VGC et moi-même sommes en train d'affiner les chiffres concernant les différents types d'enseignement.

Je dis que quelle que soit la nouvelle clé, elle ne variera que de 2 à 3% et que donc les montants seront inférieurs à ceux avancés par M. Drouart. Je répète donc à M. Drouart: «Cessez d'annoncer *urbi et orbi* des chiffres qui ne correspondent pas à la réalité».

J'en viens maintenant à l'aspect politique et je prends M. Drouart à témoin puisqu'il était le seul membre de cette assemblée présent au groupe discutant de l'article 24.; ai-je dit qu'il ne fallait pas légiférer?

M. Dominique Harmel. — Non, vous ne l'avez pas dit, cela on a bien compris!

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Je pense qu'il faut légiférer.

Ai-je dit qu'il fallait exonérer la Commission? Non, mais je dis que si nous élaborons une législation, elle doit être équitable

et applicable. Donc, par exemple, M. Grimberghs me dit que le comité de concertation ne sera pas obligatoire pour la Commission...

M. Denis Grimberghs. — L'accord c'est que la Commission participe au Comité de concertation des communes dans lesquelles elle exerce un enseignement; c'est inscrit noir sur blanc.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Il est indiqué dans le texte: les communes, les provinces, la Commission créent un organe de concertation. Il y a donc une ambiguïté totale dans le texte à ce niveau-là. C'est la raison pour laquelle un travail parlementaire important reste à faire. Comme je l'ai dit en Commission, je suis prêt à apporter ma pierre à l'édifice et à faire en sorte que les textes soient applicables, équitables et incontestables.

Cela dit, que s'est-il passé ensuite? M. Antoine n'a pas du tout répondu aux arguments et aux chiffres développés en commission. Il s'est borné à publier un document qui attaque l'enseignement des provinces, avec un petit chapitre destiné tout particulièrement à la Commission.

Il est curieux de constater qu'au lieu de focaliser la discussion sur la réalité, la faisabilité et de faire en sorte que pour les avantages sociaux, nous ayons un texte applicable, équitable qui permette aux enfants d'autres écoles d'éventuellement bénéficier, dans une certaine mesure, d'avantages sociaux, octroyés par la Commission, on publie un document que vous avez l'air de considérer comme une bible, «la Bible du père Antoine», où tout est vrai, ce qui nous oblige à prouver le contraire.

C'est ce que je me suis employé à faire lors de ma conférence de presse. J'ai donné les chiffres réels du coût de l'enseignement obligatoire et du surcoût comme pouvoir organisateur. Quand on fait une analyse, il faut la faire correctement et comparer des éléments comparables. Je suis prêt à répondre, y compris à M. Antoine, mais là où il le faut! Dans cette enceinte-ci, je suis prêt à discuter de l'enseignement de la Commission. Pas à la Communauté française.

M. Denis Grimberghs. — C'est ici que l'on en discute!

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Quand vous me poserez des questions.

M. Denis Grimberghs. — Nous discutons du coût du financement, il s'agit d'une étude réalisée sur les dépenses de l'enseignement — provincial — de la Commission.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur Grimberghs, cette étude est une farce.

M. Denis Grimberghs. — Mais non!

M. Dominique Harmel. — C'est une étude qui a été faite en fonction de données connues. Ce sont des chiffres collectés, nous ne les inventons pas. Si ces données sont fausses, dites-le nous, nous ne demandons que cela! Nous sommes tout prêts à faire une autre étude!

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Puisque M. Grimberghs a dit qu'il m'interrogerait par écrit, pour me demander les chiffres, il aura les chiffres et je vous garantis que ce seront les chiffres réels! *Punt aan de lijn!*

Cessez de croire que parce que M. Antoine a mis dans un document un chiffre que vous citez à l'envi parce que cela vous plaît, ce chiffre est réel! Il est faux, je le dis une fois pour toutes!

M. Denis Grimberghs. — Vous n'avez qu'à le contredire.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Mais je l'ai contredit!

Vous vous permettez de mentionner des chiffres qui sont faux. Il revient ensuite à votre interlocuteur d'expliquer pourquoi ses chiffres sont vrais! Je n'ai pas l'habitude, monsieur Harmel de donner des chiffres faux! Contrairement à M. Antoine! (*Applaudissements sur les bancs PS.*)

M. Dominique Harmel. — Donnez des chiffres précis, on gagnera du temps!

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour une réplique.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, chers collègues, nous venons de vivre la caricature de ce que nous dénonçons dans le cadre de cette interpellation, à savoir que les trois formations politiques traditionnelles — M. van Eyll est en effet intervenu dans le même sens — ont replacé le débat dans cette guerre scolaire continue qui cache les vrais besoins, les vrais enjeux, les vrais problèmes.

Ces problèmes, je les ai exposés dans mon intervention: à Bruxelles, se développe une société de plus en plus duale, le dernier rapport sur la pauvreté en témoigne.

Certains établissements scolaires, comme l'Institut Oscar Bossaert, sont en très grandes difficultés, et ce n'est pas M. le bourgmestre Pivin qui me contredira. Dès lors, il faut apporter des solutions à cette problématique car tout le monde s'accorde pour dire que l'enseignement est important.

M. Jacques De Coster. — Parce que rien n'est fait?...

M. André Drouart. — Le projet de décret annoncé à la Communauté française, sur les discriminations positives représente 55 millions de moyens supplémentaires pour l'ensemble de la Communauté française.

M. Jacques De Coster. — De tels moyens existent déjà!

M. André Drouart. — Ces moyens — insuffisants, j'en conviens — sont déjà inscrits depuis plusieurs années dans les budgets. Cependant, le projet de décret ne permet d'octroyer que 55 millions supplémentaires. C'est la réalité, que Mme Onkelinx n'a même pas contredite. (*Protestations de M. Mohamed Daif.*)

Je comprends que cela vous dérange, monsieur Daif, mais c'est la réalité. Vous vivez dans ces quartiers, et je sais que ce n'est pas facile. Mais on a déjà retiré à certains établissements des moyens considérables, par le décret Onkelinx et les décrets sur les fusions que le parti socialiste a soutenus, et aujourd'hui, on leur rend moins que ce qu'on leur a pris et on essaie de faire croire qu'ils auront encore plus! (*Protestations de M. Mohamed Daif.*)

M. le Président. — Laissez poursuivre l'orateur car il n'a droit qu'à cinq minutes pour sa réplique. Et nous ne recommanderons pas le débat.

M. Jacques De Coster. — Je demandé à M. Drouart de répondre aux propos de M. Tomas et non de recommencer son discours!

M. André Drouart. — J'ai posé une série de questions. J'ai dit qu'aujourd'hui, il était temps qu'entre francophones, on réfléchisse dans le calme à des portes qui nous semblent ouvertes, afin de répondre à ces enjeux importants des villes. En tenant compte de notre préoccupation commune concernant le budget et la volonté de conserver les avantages sociaux pour les établissements qui ont leur spécificité, il nous semble qu'une porte est

ouverte. On peut la fermer pour des raisons sectaires de réseaux, mais je pense que ce serait une erreur. Il faut réfléchir! La loi sur le pacte scolaire date de 1959 et nous sommes en 1998. J'ai pu constater à cette tribune que certaines mentalités n'ont pas évolué depuis 1959. Certains n'ont pas pris conscience des réalités sociales et pédagogiques nouvelles, enjeux auxquels il convient de trouver des solutions.

Nos pensons que ces avantages sociaux permettent certainement d'apporter une solution — certes partielle — pour atteindre cet objectif auquel nous restons attachés, à savoir assurer la réussite scolaire de tous les enfants, en particulier des enfants issus de familles en difficulté. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA CULTURE, CONCERNANT L'EDITION PAR «CFC-EDITIONS» D'UN OUVRAGE AYANT POUR TITRE «LA PLACE DES MARTYRS»

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, voici les questions que je posais déjà par écrit le 16 janvier 1995.

M. le Président. — Je vous rappelle que le règlement stipule que vous devez vous en tenir au texte que vous avez déposé.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, monsieur le ministre pourrait-il répondre aux questions suivantes à propos de l'édition du livre «La place des Martyrs» par «CFC-Editions»?

— Pour quelles raisons ce livre a-t-il été édité par CFC-Editions?

— Pour quelles raisons un éditeur privé n'a-t-il pas été chargé de ce travail?

— Quel est le montant de la facture?

— Quel est le tirage de cet ouvrage?

— Quel est le nombre d'exemplaires vendus à ce jour?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, en réponse à sa question, j'ai l'honneur de communiquer au membre de notre Assemblée les éléments d'information suivants.

1) L'édition de livres constitue précisément l'objet social de CFC-Editions.

2) CFC-Editions ayant réalisé cette publication, l'intervention d'un éditeur privé devenait inutile.

- 3) Le montant de la facture s'élève à 2 340 020 francs.
- 4) L'ouvrage, vendu au prix de 2 250 francs, a été tiré à 2 000 exemplaires.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem — Monsieur le Président, je remercie le Ministre pour sa réponse. J'estime que le secteur public n'a pas à se substituer au secteur privé, ne doit pas le concurrencer.

QUESTION ORALE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA CULTURE, CONCERNANT LES MECANISMES DE SUBSIDIATION DE PUBLICATIONS

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, afin de clarifier mon intervention, je dirai d'abord que le FN ne conteste pas au Collège de la Commission le droit d'accorder, entre autres, son soutien financier aux publications de son choix. Afin de m'éclairer, je voudrais savoir quelles sont les règles instaurées par le Collège pour qu'un responsable de périodique obtienne en faveur de celui-ci un subside régional.

Le cas qui m'intéresse est celui d'Acidulé mag j, luxueuse publication bimestrielle, distribuée gratuitement dans tous les établissements d'enseignement francophone.

Me basant sur le principe démocratique de la liberté d'expression, le contenu d'Acidulé ne me dérange pas.

Il n'en est pas de même à propos des subside qu'il reçoit de la Commission. En effet, l'aide qu'il reçoit de l'Etat, donc du contribuable, lui permet d'appeler à la révolte, de combattre violemment l'Etat qu'il veut abattre mais qu'il sollicite cependant pour avoir son aide financière.

Voici quelques exemples de la littérature que l'on peut découvrir dans le numéro 136, paru fin 1997, de cet illustré :

« La lutte anticapitaliste doit avoir pour objectif la destruction du système capitaliste qui passe par l'abolition de l'Etat et de ses appareils et structures. » Ou alors : « Nous sommes contre l'Etat, ainsi que tous ses appareils répressifs et idéologiques :

L'Etat, en tant qu'organisation de la classe dominante, agissant comme machine de répression pour assurer la domination de cette classe sur l'ensemble du corps social via le système éducatif officiel en tant qu'outil de dressage, d'inculcation des valeurs de l'idéologie dominante. La justice, la prison, l'asile, l'appareil policier et militaire, en tant qu'outil de répression au service des intérêts de la classe dominante... »

Pour la petite histoire, le responsable de ce journal est un mufti « cumulard » vivant aux crochets de cet Etat qu'il combat. Il s'agit d'Yvan Mayeur.

M. le Président. — Voulez-vous bien vous en tenir au texte de votre question, telle que vous l'avez déposée.

M. Yves de Jonghe d'Ardoye. — A Bangkok!

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Je crois que le vicomte du Cepic a quelque chose à dire.

Ma question est la suivante: le ministre ne croit-il pas qu'il ne convient pas d'apporter une aide financière de l'Etat aux publications qui le combattent ?

M. le Président. — La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, ma réponse est claire, la Commission ne donne aucun subside au magazine Acidulé.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Cela n'est pas vrai, monsieur le ministre, en voici la preuve, il y a le sigle de la Commission!

M. le Président. — Le ministre vous a répondu.

QUESTION ORALE DE M. PAUL GALAND A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, CONCERNANT LA NECESSITE DE REVALORISER L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL ET DES MESURES PRISES À BRUXELLES

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, si les suites du Sommet de Luxembourg sur l'emploi sont assez décevantes, la Belgique en concertation avec l'ensemble des niveaux de pouvoir du pays doit pour la mi-avril présenter ses propositions pour lutter contre le sous-emploi et améliorer la capacité d'insertion socioprofessionnelle notamment par l'enseignement et la formation.

Vous êtes, je suppose, associé à la préparation des positions de la Belgique à ce sujet.

Bruxelles compte à la fois les plus hauts taux de chômeurs diplômés universitaires ou d'enseignement supérieur et de sans emplois peu qualifiés, alors que les réponses aux offres d'emploi de techniciens qualifiés ne suivent pas.

La comparaison avec les pays voisins montre très clairement un excès de personnes peu qualifiées et une pénurie de travailleurs diplômés du secondaire supérieur spécialement technique.

Dans le cadre du suivi du Sommet de Luxembourg et de la lutte contre le chômage, quelles sont les mesures prises pour que l'enseignement technique et professionnel de qualité soit revalorisé aux yeux des jeunes et du grand public et qu'il ne soit plus considéré comme une filière de relégation, ce qui est encore trop souvent le cas actuellement ?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Je répondrai par trois points à M. Galand.

En tant que ministre de l'Enseignement de la Commission communautaire française, dans la mesure où nous avons deux établissements d'enseignement technique et professionnel, je mets un point d'honneur à ce que ces établissements bénéficient de tout l'encadrement et des moyens pédagogiques, et en termes de locaux, pour que cet enseignement ne puisse pas être considéré par quiconque comme un enseignement de la dernière chance, mais au contraire comme permettant à des jeunes, souvent issus de milieux défavorisés, de s'épanouir pleinement.

Cette démarche a un coût qui — je le constate par le débat précédent — ne plaît pas à certains.

En tant que ministre de la formation professionnelle, j'ai installé en mars 1997 la commission consultative Formation

Emploi enseignement compétente sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-capitale, au sein de laquelle siègent entre autres des représentants de l'enseignement technique et professionnel, des trois réseaux d'enseignement et des interlocuteurs sociaux, de telle façon que des initiatives nouvelles puissent être développées dans la Région bruxelloise en liaison Formation-Emploi.

Par ailleurs, en ce qui concerne les suites du Sommet, le ministre fédéral de l'Emploi a réuni les différents ministres compétents en la matière. Les ministres chargés de la formation professionnelle y ont également été associés. Ils feront en sorte que dans la réponse apportée tant par la Région que par la Commission, une attention particulière soit accordée à la nécessité de développer et de valoriser l'enseignement technique et professionnel dans notre Région.

En ma qualité de ministre de l'Enseignement, c'est ce que j'ai fait, malgré quelques réticences exprimées dans cette Assemblée.

M. Paul Galand. — J'entends bien les efforts qui sont consentis au sein de l'enseignement lui-même en matière d'encadrement pédagogique, etc. Mais il faut tenir compte aussi de la considération de l'opinion publique. Nombre de jeunes se rabatent sur l'enseignement technique comme deuxième choix.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait d'ailleurs fait réaliser un montage filmé pour valoriser cet enseignement en Région bruxelloise. Ce qui me préoccupe aussi, c'est l'effort à fournir auprès de l'opinion publique afin que cette filière apparaisse comme une filière d'avenir et a fortiori que les étudiants y accomplissant actuellement leurs études soient également valorisés.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur Galand, un effort général doit être conçu au niveau de la Communauté française.

M. Paul Galand. — Je suis bien d'accord!

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Ma collègue, Mme Onkelinx, a mis sur pied une commission qui réunit tous les interlocuteurs des secteurs concernés afin de mettre l'accent sur la qualité et la nécessité de ces formations.

MOTIONS DEPOSEES LE 23 JANVIER 1998 EN SEANCE PUBLIQUE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE, CONCERNANT LA PUBLICATION D'UNE BROCHURE PAR LA MAISON DE LA FRANCITE A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE

(Vote nominatif)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Lemaire à M. Hasquin, président du Collège.

Je vous ai donné lecture de ces projets de motion au cours de la séance précédente.

Nous commencerons par celle qui propose de passer à l'ordre du jour.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au votes.

42 ont voté oui.

13 ont voté non.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, De Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, Demaret, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti et Veldekens.

— L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 35.*

Prochaine séance publique le 27 mars 1998.

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mme Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, Demannez, Demaret, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Gh. Dupuis, Fr. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Picqué, Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen, Veldekens et Zenner.

Mercredi 4 février 1998

Commission de la Santé

1. Proposition de décret sur l'agrément et le subventionnement des associations développant des activités relatives aux soins palliatifs déposée par Mme Béatrice Fraiteur et M. Dominique Harmel.

Présents:

MM. Mohamed Daïf (supplée Mme Ghislaine Dupuis); Willy Decourty (président), Mmes Corinne De Permentier, Sylvie Foucart, Béatrice Fraiteur, M. Denis Grimberghs (supplée M. Dominique Harmel), Mmes Evelyne Huytebroeck (supplée M. Alain Adriaens), Isabelle Molenberg, M. Mahfoud Romdhani, Mmes Françoise Schepmans et Marie-Laure Stengers.

Absents:

MM. Alain Adriaens (supplié), Armand De Decker, Mme Ghislaine Dupuis (remplacée), MM. Paul Galand, Dominique Harmel (supplié), Michel Hecq, Mmes Martine Payfa et Anne-Marie Vanpévenage (excusée).

Mardi 10 février 1998

Commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires

Proposition de décret modifiant le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle, déposée par MM. Michel Lemaire et Denis Grimberghs.

Présents:

MM. Mohamed Daïf, Jacques De Coster (remplace M. Freddy Thielemans), Serge de Patoul (président), Denis Grimberghs, Mmes Andrée Guillaume-Vanderroost, Evelyne Huytebroeck, MM. Alain Leduc, Michel Lemaire (supplée M. Benoît Veldekens), Claude Michel, Mmes Caroline Persoons et Marie-Laure Stengers.

Absents:

MM. Jean-Pierre Cornelissen (excusé), André Drouart, Mme Marion Lemesre, MM. Philippe Smits, Freddy Thielemans (remplacé), Didier van Eyll (remplacé), Benoît Veldekens (supplié).

ANNEXE 2

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 21 janvier 1998 par lequel la Cour annule les articles 61 à 78 et 82 du décret-programme de la Communauté française du 25 juillet 1996 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et l'audiovisuel;
- l'arrêt du 21 janvier 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7bis, alinéa 1^{er}, de la loi du 28 février 1882 sur la chasse, modifiée par la loi du 4 avril 1900, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 janvier 1998 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 1^{er}, § 1^{er}, de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage, tel qu'il a été modifié par l'article 2, 1^o, de la loi du 18 juillet 1997;
- l'arrêt du 11 février 1998 par lequel la Cour dit pour droit qu'en tant qu'ils concernent les tiers intéressés, les articles 6, 7, 14 et 19, § 1^{er}, de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 11 février 1998 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 13 du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997, qui abroge l'article 81, 2^o, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus en ce qui concerne la Région flamande;
- l'arrêt du 11 février 1998 par lequel la Cour annule l'article 3, § 1^{er}, du décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 fixant le statut du sportif amateur;
- l'arrêt du 11 février 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 332, alinéa 1^{er}, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 5, § 2, 2^o, du décret de la Région wallonne du 5 juin 1997 relatif aux maisons de repos, résidences-services et aux centres d'accueil de jour pour personne âgée et portant création du Conseil wallon du troisième âge, introduit par le Conseil des ministres, moyen pris de la violation de règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation des articles 5, alinéa 1^{er}, 6^o, et 6, 6^o, de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage, tel qu'ils ont été remplacés par les articles 5, 3^o, et 6 de la loi du 18 juillet 1997 modifiant la loi précisée, introduit par W. Claeys et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 24/26, § 3, alinéa 2, et 24/34, § 2, de la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie tels qu'ils ont été respectivement insérés et remplacés par les articles 2 et 3 de la loi du 16 juillet 1997 portant modification de la loi précisée, introduits par la Fédération syndicale de la gendarmerie belge et autres, moyen pris de la violation de articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 10, 1^o, de la loi du 12 décembre 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, en tant qu'il confirme les articles 20, § 1^{er}, alinéa 1^{er} (partiellement) et alinéa 2, de l'arrêté royal du 24 juillet 1997 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière, en application de l'article 3, § 1^{er}, 1^o, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, introduits par H. Eelen et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation partielle des articles 102 et 103 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, introduits par M. Berg et S. Barreca, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 8, 1^o, de la loi du 26 juin 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, et de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité, en ce qu'il confirme l'arrêté royal du 4 février 1997, portant fixation pour l'année 1997 d'une cotisation sur le chiffre d'affaires de certains produits pharmaceutiques, en application de l'article 3, § 1^{er}, 2^o et 4^o, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, introduit par la société de droit néerlandais « Merck Sharp & Dohme BV », moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation de l'article 2, 1^o, de la loi du 13 juin 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, en ce qu'il confirme les articles 31 et 34 de l'arrêté royal du 20 décembre 1996 portant des mesures fiscales diverses en application des articles 2, § 1^{er}, et 3, § 1^{er}, 2^o et 3^o, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, introduits par le « Vlaamse Vervoermaatschappij » et « autres », moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par elle ou en vertu de la Constitution pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 31 de l'arrêté royal du 20 décembre 1996 portant des mesures fiscales diverses en application des articles 2, § 1^{er}, et 3, § 1^{er}, 2^o et 3^o, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, introduit par J.-P. Naniot et autres,

moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par elle ou en vertu de la Constitution pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

- la question préjudiciale posée par la Cour de cassation (en cause de A. Burgin et autres contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 11, § 4, de la loi du 16 juin 1960 plaçant sous la garantie de l'Etat belge les organismes gérant la sécurité sociale des employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi, et portant garantie par l'Etat belge des prestations sociales assurées en faveur de ceux-ci, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Liège (en cause de B. de Bonvoisin contre J.-F. Godbille) sur le point de savoir si les articles 63, 64, alinéa 2, 182 et 479 à 503 du Code d'instruction criminelle violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par le Tribunal correctionnel de Charleroi (en cause du ministère public contre A. Michiels) sur le point de savoir si l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 portant interdiction à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités et conférant aux tribunaux de commerce la faculté de prononcer de telles interdictions viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par le Tribunal du travail d'Anvers (en cause de L. Montre contre l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants) sur le point de savoir si l'article 3, § 1^{er}, de l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le juge de paix du deuxième canton de Courtrai (en cause de B. Coopman contre L. Van Den Bossche) sur le point de savoir si la loi du 9 mars 1993 tendant à réglementer et à contrôler les activités des entreprises de courtage matrimonial viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- la question préjudiciale posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de B. Gendebien et autres contre la Province du Brabant wallon et autres) sur le point de savoir si l'article 1^{er} de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces et l'article 34 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par le Tribunal de première instance de Gand (en cause de J. Godpower) sur le point de savoir si les articles 70, 71 et 72bis du Code civil violent les articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour du travail d'Anvers, par la Cour du travail de Bruxelles et par le Tribunal de travail de Gand (en cause de B. Diabate et autres contre le centre public d'aide sociale de et à Nevele et autres) sur le point de savoir si l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, d'une part, tel qu'il a été inséré par la loi du 30 décembre 1992 et, d'autre part, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par le Conseil d'Etat (en cause de E. De Ridder contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 43, §§ 2 et 3, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance de Hasselt (en cause de la s.a. Metad contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 70 et 84, alinéa 2, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée violent les articles 10 et 11 de la Constitution.





